Note complémentaire---

voie stratégique teintées en vert et en rose et situées entre l'ancienne et la nouvelle limite Est de la rue Jean Dollfus et qu'en ce qui concerne l'Office H.B.M., il rattachait à son patrimoine une étroite bande de terrain située à l'extrémité Nord et en bordure Ouest de ladite rue, cette bande d'une centaine de mètres de longueur finissant en pointe en direction Sud.

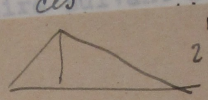

ces particularités:

1) Que contrairement ....

2) Que la partie teintée en rose au plan Guillaume devait, d'après le programme remis lors de l'alignement de 1926, être cédée à la ville par les Domaines et qu'il en reste encore maintenant une minime partie constitué par un petit triangle qui se trouve englobé dans l'assiette actuelle de la rue.

0,50
2 1/2 1,25
0,25
625
250
3125

dont il est question plus haut ne restèrent pas inaperçues de Monsieur Rambal, alors Directeur du Cx., et de Monsieur Legay, Chef du Service des Travaux Municipaux de la Ville de Belfort, lorsqu'en octobre 1934, ils envisagèrent de faire procéder à la cession de la rue Jean Dollfus, à la Ville de Belfort, seulement par D M C., ceci aux termes d'un acte dont le projet est ci-joint et d'après le plan qui y est visé, mais il est probable que s'ils décidèrent de passer outre, c'est que cette procédure était conforme à une situation, juridiquement irrégulière, mais qu'en fait personne ne songeait à contester, soit que

Note complémentaire

voie stratégique teintées en vert et en rose et situées entre l'ancienne et la nouvelle limite Est de la rue Jean Dollfus et qu'en ce qui concerne l'Office H.B.M., il rattachait à son patrimoine une étroite bande de terrain située à l'extrémité Nord et en bordure Ouest de ladite rue, cette bande d'une centaine de mètres de longueur finissant en pointe en direction Sud.

A noter en outre ces particularités que, contrairement à ce qui avait été prévu à l'origine et par suite du tracé finalement adopté, cette rue fut en partie construite sur du terrain appartenant à l'Office H B M. et lui provenant de la cession faite par D M C. fin décembre 1926 (Voir croquis calqué sur le plan annexé à cette cession et dressé par M. Lux architecte départemental.- Le terrain cédé est figuré sur ce croquis par un liseré bleu; le tracé de la rue d'après le premier alignement y est donné par des lignes noires et celui de cette rue, telle qu'elle fut réalisée, par des lignes rouges.-Ce plan n'est pas d'une exactitude rigoureuse, la brisure de la rue Jean Dollfus y est indiquée plus au nord que sur le plan Guillaume).

Il est bien certain que ces particularités et les irrégularités dont il est question plus haut ne restèrent pas inaperçues de Monsieur Rambal, alors Directeur du Cx., et de Monsieur Legay, Chef du Service des Travaux Municipaux de la Ville de Belfort, lorsqu'en octobre 1934, ils envisagèrent de faire procéder à la cession de la rue Jean Dollfus, à la Ville de Belfort, seulement par D M C., ceci aux termes d'un acte dont le projet est ci-joint et d'après le plan qui y est visé, mais il est probable que s'ils décidèrent de passer outre, c'est que cette procédure était conforme à une situation juridiquement irrégulière, mais qu'en fait personne ne songeait à contester, soit que

~~l'Office H.B.M.~~ (Office H.B.M. et Domaines) ~~les intéressés~~ l'aient ignorée, soit qu'ils l'aient acceptée.

La question qui se pose actuellement est de décider si la rue Jean Dollfus sera cédée selon le projet élaboré en 1934 ou si on veut ne réaliser cette cession que sous déduction de la surface de terrain dont l'Office H B M. est propriétaire suivant l'assiette actuelle de ladite rue, cette surface étant d'environ 220 mètres carrés.

Le corrollaire, non obligatoire, serait, pour que tout rentre dans l'ordre:

1)que D M C. cède à l'Office H B M. (ou ayants droit) l'étroite bande dont il s'est emparé après la construction de la rue et dont la superficie est d'environ 50 mètres carrés,

2)que D M C. rachète aux Domaines les parties de l'ancienne voie stratégique, non acquises et situées maintenant à l'intérieur de nos clôtures ainsi qu'il est dit plus haut; leur superficie est d'environ 85 mètres carrés et le prix, calculé sur les mêmes bases que les acquisitions précédentes, serait d'environ 120 francs.

Toutes ces opérations donneraient lieu à des formalités dont le coût serait probablement supérieur à la valeur des terrains.

X
X X

Le choix de la formule une fois fait, il restera en outre:

1) à prendre une décision relativement à l'égout construit par l'Office H B M. et dont partie se trouve dans le terrain à l'intérieur de nos clôtures le long de la rue Jean Dollfus.

2) à faire autoriser la cession de cette rue par le Conseil d'Administration.

(Voir à ce sujet les notes des 31.10.38 et 31.1.39).

19-6-39.

Note complémentaire sur la Rue Jean Dollfus, à BELFORT

Ainsi qu'on peut le voir sur le plan No. 876/1939, en date du 6 avril 1939, dressé par Monsieur GUILLAUME géomètre, cette rue, qui était primitivement projetée avec une largeur de 14 mètres, suivant alignement en date du 12 octobre 1926, devait se diriger, depuis l'Avenue de l'Etang, en ligne droite jusqu'à la rue E. Thierry-Mieg et biaiser ensuite légèrement à droite.

Bien que prévue, en ce qui concerne la partie joignant DMC., pour être construite sur des terrains n'appartenant pas à l'Office H.B.M., c'est cet Office qui devait en assumer les frais de construction.

Sur la base tant de l'alignement susvisé que de celui de la Rue E. Thierry-Mieg, le terrain de l'ancienne voie stratégique fut fractionné en vue d'être vendu et D.M.C. devint propriétaire des parties de cette voie teintées en jaune et en bleu sur le plan Guillaume mentionné ci-dessus.

Puis, pour des raisons qui ne nous furent jamais données, ladite rue fut construite par l'Office H.B.M., avec une largeur de 13 mètres seulement, d'après un nouvel alignement approuvé le 5 février 1931 par le Préfet du Territoire et dont le tracé, différent du premier, est désigné sur ledit plan Guillaume sous la dénomination : "Alignement d'après bornage du 16 octobre 1930".

L'Office H.B.M. implanta sa clôture en bordure Ouest de la rue ainsi construite; par la suite D.M.C. implanta la sienne de bordure Est, ce qui, de part et d'autre, constituait des irrégularités puisque :

1) en ce qui nous concerne, nous nous emparions, sans les avoir acquises régulièrement, des parties de l'ancienne voie stratégique .....

stratégique teintées en vert et en rose et situées entre la limite Est projetée primitivement pour la rue Jean Dollfus et celle résultant de la construction de cette rue d'après le second alignement, et

2) qu'en ce qui concerne l'Office H.B.M., il annexait à son patrimoine une étroite bande de terrain nous appartenant, située à l'extrémité Nord et en bordure Ouest de ladite rue et comprise dans l'ancien tracé de celle-ci, bande d'une centaine de mètres de longeur finissant en pointe en direction Sud.

A noter en outre ces particularités :

a) Que, contrairement à ce qui avait été prévu à l'origine et par suite du tracé finalement adopté, cette rue fut en partie construite sur du terrain appartenant à l'Office H.B.M. et lui provenant de la cession faite par D.M.C. fin décembre 1926 (Voir croquis calqué sur le plan annexé à cette cession et dressé par M. LUX architecte départemental.- Le terrain cédé est figuré sur ce croquis par un liséré bleu; le tracé de la rue d'après le premier alignement y est donné par des lignes noires et celui de cette rue, telle qu'elle fut réalisée, par des lignes rouges.- Ce plan n'est pas d'une exactitude rigoureuse, la brisure de la rue Jean Dollfus y est indiquée plus au Nord que sur le plan Guillaume).

b) Que la partie teintée en rose au plan Guillaume devait, d'après le programme dressé lors de l'alignement de 1926, être cédée à la Ville par les Domaines et qu'il en reste encore maintenant une minime partie, constituée par un petit triagle, qui se trouve englobée dans l'assiette actuelle de la rue.

Il est bien certain que ces particularités et les irrégularités dont il est question plus haut ne restèrent pas inaperçues de Monsieur Rambal, alors Directeur du Cx., et de Monsieur Legay, Chef

.....

Chef du Service des Travaux Municipaux de la Ville de Belfort, lorsqu'en octobre 1934, ils envisagèrent de faire procéder à la cession de la rue Jean Dollfus, à la Ville de Belfort, par D.M.C. seulement, ceci aux termes d'un acte dont le projet est ci-joint et d'après le plan qui y est visé, mais ils est probable que s'ils décidèrent de passer outre, c'est que cette procédure était conforme à une situation, juridiquement irrégulière, mais qu'en fait personne ne songeait à contester, soit que les intéressés (Office H.B.M. et Domaines) l'aient ignorée, soit qu'ils l'aient acceptée.

La question qui se pose actuellement est de décider si la rue Jean Dollfus sera cédée selon le projet élaboré en 1934 ou si on veut ne réaliser cette cession que sous déduction :

1) de la surface de terrain dont l'Office H.B.M. est propriétaire suivant l'assiette actuelle de ladite rue, cette surface étant d'environ 220 mètres carrés,

2) de la minime partie de l'Ancienne voie stratégique restant appartenir aux Domaines.

Le corollaire, non obligatoire, serait, pour que tout rentre dans l'ordre :

1.- que D.M.C. cède à l'Office H.B.M. (ou ayants droit) l'étroite bande dont il s'est emparé après la construction de la rue et dont la superficie est d'environ 50 mètres carrés,

2.- que D.M.C. rachète aux Domaines les parties non acquises de l'ancienne voie stratégique et situées maintenant à l'intérieur de nos clôtures ainsi qu'il est dit plus haut; leur superficie est d'environ 85 mètres carrés et le prix, calculé sur les mêmes bases que les acquisitions précédentes, serait d'environ 120 francs.

Toutes ces opérations donneraient lieu à des formalités dont le coût serait probablement supérieur à la valeur des terrains.

.....

x x x

Le choix de la formule de cession une fois fait, il restera en outre :

1) à prendre une décision relativement à l'égout construit par l'Office H.B.M. et dont partie se trouve dans le terrain à l'intérieur de nos clôtures le long de la rue Jean Dollfus.

2) à faire autoriser la cession de cette rue par le Conseil d'Administration.

(Voir à ce sujet les notes des 31.10.38 et 31.1.39)

39

240
12
36
18

24
7.5

A B E $24 \times \frac{15}{2} =$ 180

B D E $24 \times \frac{13.25}{2} =$ 159

B C D $15 \times \frac{1.5}{2} =$ 11.4

350,25

La surface vendue à Mr Fest bien compte de l'aliquement du 16 octobre 1930

Superficie vendue en 1931 (juin) 11 ares environ

restaite Mr Fest après emprise du plan primitif

$26 \times \frac{15.5}{2} =$ 202

$26 \times \frac{14.5}{2} =$ 188

$17.5 \times \frac{1.5}{2} =$ 13

403 m²

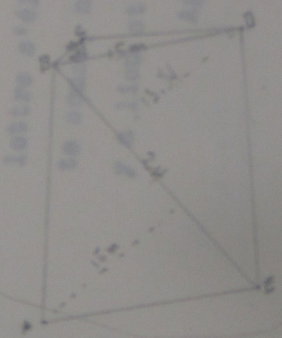

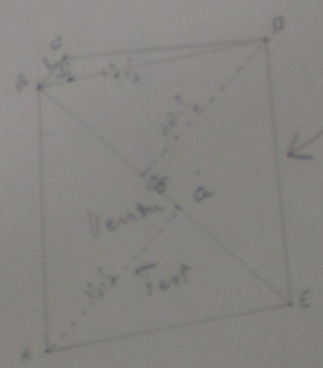

VILLE DE BELFORT

23 janvier 39

Cx

Monsieur Jean H E N R I O T
Notaire
1, rue Aristide Briand
B E L F O R T

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 21 crt. et du document qui y était joint, le tout concernant les transcriptions opérées au bureau des hypothèques, au profit de la Ville de Belfort, de mutation de terrains compris dans l'assiette de la rue Jean Dollfus.

Nous vous remercions des renseignements que vous avez pu ainsi nous procurer et qui, pensons-nous, suffiront.

Nous voyons que le coût du document joint à votre lettre s'élève à Fr. 6.-. Veuillez nous dire ce dont, outre cette somme, nous vous sommes redevables pour autres débours s'il y a lieu et pour vacation de recherches.

Agréez, Monsieur, nos salutations distinguées.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an
L'un des Directeurs-gérants :
Signé: P. Thierry-Mieg Dehennin

VILLE DE BELFORT

1

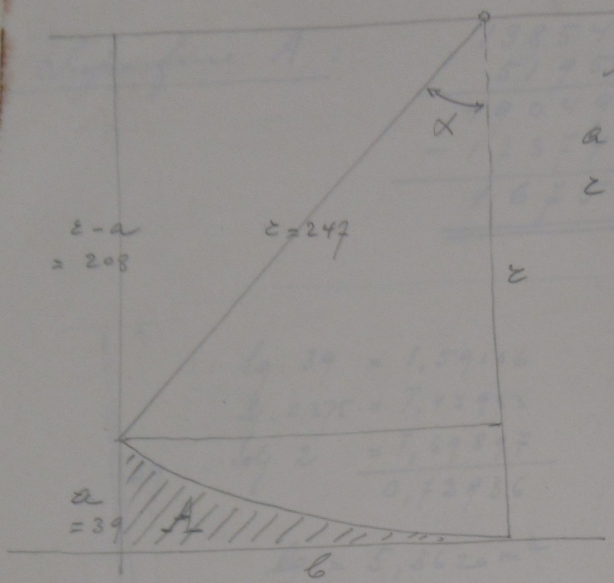

$b = \sqrt{r^2 - (r-a)^2} = \sqrt{2ar - a^2}$

$a = 39$ $\quad b = 133,21$ ✓

$r = 247$

$\cos\alpha = \frac{r-a}{r} = \frac{208}{247}$

lg 208 = 2,31806
colg 247 = $\bar{3}$,60730
$\bar{1}$,92536

$\alpha = 32°38'$ ✓ $\quad \bar{1}$,92538

secteur $= \frac{\pi r^2 \cdot 1958}{21600} =$

lg π = 0,49715
2 lg r = 4,78540
lg 1958 = 3,29181
colg 21600 = $\bar{5}$,66555
4,23991

= lg. 17374 ✓

triangle $b \cdot \frac{r}{2}$

lg. 133,21 = 2,12453
lg. 104 = 2,01703
4,14156

= lg. 13854 ✓

rectangle abb

lg. 133,21 = 2,12453
lg. 39 = 1,59106
3,71559

= lg. 5195

VILLE DE BELFORT

2

Superficie A :

13854
5195
19049
-12374
1675 m²

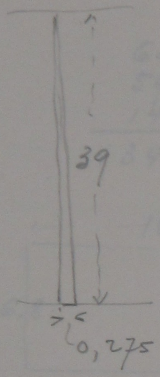

lg. 39 = 1,59106
lg. 0,275 = $\bar{1}$,43933
col. 2 = $\bar{1}$,69897
0,72936

lg = 5,3620 m²

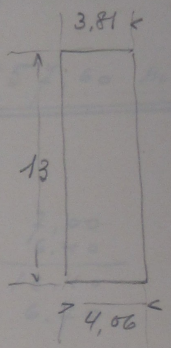

3,81
4,06
7,87
3,935

3,935 . 13 = 51,1550 m²

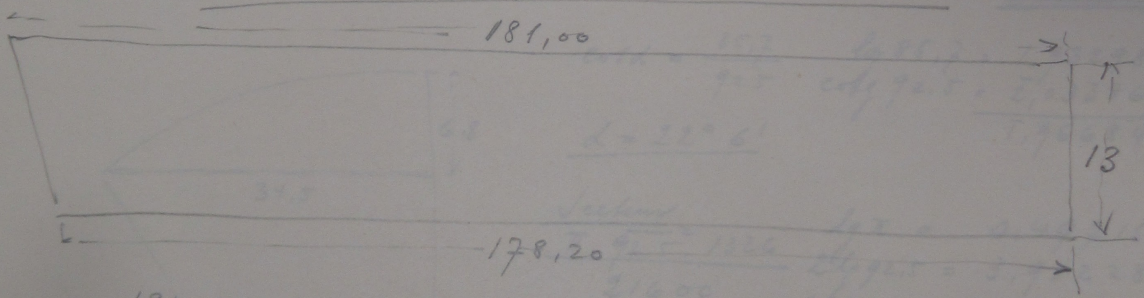

181,00
178,20
359,20
179,60

179.60 . 13 = 2334,80 m²

1675 .
5,3620
51,1550
2334,80
4066,3170

VILLE DE BELFORT

3

Superficie propriété Génie Militaire

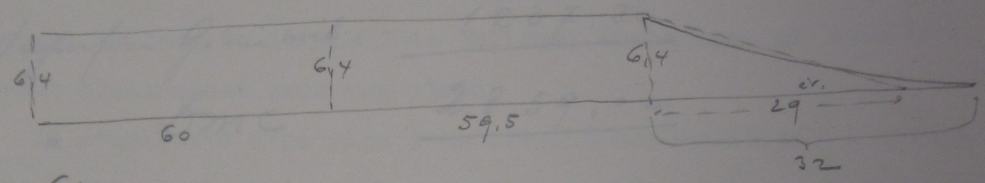

60
59,5
14,5
134,0

$134 \cdot 6,4 = \underline{\underline{857,60\ m^2}}$

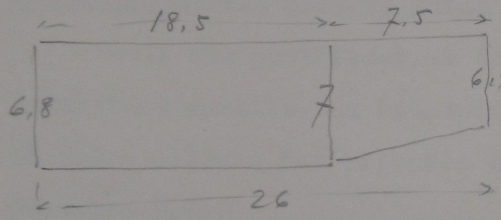

7,00
6,40
13,40
6,70

$6,7 \cdot 7,5 = \underline{\underline{50,25\ m^2}}$

$6,9 \cdot 18,5 = \underline{\underline{127,65\ m^2}}$

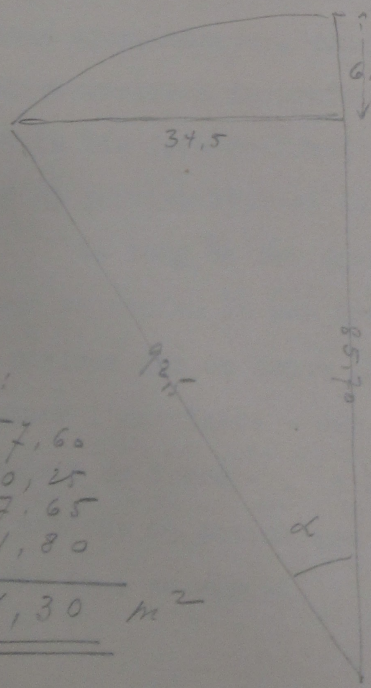

$\cos\alpha = \frac{85,7}{92,5}$

$\alpha = 22° 6'$

lg 85,7 = 1,93298
cotg 92,5 = $\bar{2}$,03386
$\bar{1}$,96684

Secteur
$\frac{\pi \cdot 92,5^2 \cdot 1326}{21600}$

lg π = 0,49715
2 lg 92,5 = 3,93228
lg 1326 = 3,12254
clg. 21600 = $\bar{5}$,66555
3,21752

= lg. 1650,10

triangle
85,70 · 17,25

lg 85,7 = 1,93298
lg 17,25 = 1,23679
3,16977

= lg. 1478,3

1650,1
1478,3
171,80

total:
857,60
50,25
127,65
171,80
1207,30 m^2

VILLE DE BELFORT

4

Superficie totale : 4066,32 m²

Superficie Générale 1207,30

" DMC 2859,02

VILLE DE BELFORT

31 octobre 1938

Note concernant la Rue Jean Dollfus à Belfort et l'égout longeant cette rue à l'intérieur de la clôture DMC.

Récemment un de nos ouvriers qui passait à l'intérieur de nos terrains, le long de la rue Jean Dollfus, tomba dans un trou qui s'ouvrit brusquement sous ses pieds.

Il s'agissait d'un regard de l'égout construit par l'Office H.B.M. avant l'ouverture de la rue Jean Dollfus à travers nos terrains, égout qui aurait dû se trouver dans l'axe de cette rue et qui, on ne sait pour quelle raison, fut placé à la lisière alors prévue de notre propriété, sous le futur trottoir.

Mais une rectification des plans d'alignement de cette rue, intervenue ensuite, en réduisit la largeur primitivement envisagée et notre clôture fut reportée sur la nouvelle limite prévue vers fin décembre 1930.

C'est à l'occasion du déplacement de cette clôture que nous nous aperçûmes de l'existence de l'égout en découvrant un regard à 40 centimètres de profondeur sous ladite clôture. (Voir au dossier de la rue Jean Dollfus, la lettre écrite à ce sujet à l'Office H.B.M., le 29 janvier 1931 et le croquis qui y était joint).

Le long de cet égout, qui pénètre en oblique dans notre terrain pour rejoindre la rue Ernest Thierry-Mieg, un autre regard existait à environ dix ou douze mètres de l'autre et dont on ne pouvait soupçonner l'existence - car il était fermé par un couvercle en bois recouvert de terre - . A la longue, le couvercle avait pourri et c'est en passant au dessus que notre ouvrier en provoqua l'effondrement et tomba dans ce regard.

.....

partie de voie un droit de rétrocession dans le bénéfice duquel la Ville devait être subrogée pour pouvoir acquérir le terrain qui en faisait l'objet, aux mêmes conditions.- Or, il n'est aucune trace aux archives d'un acte réalisant cette subrogation.

Le même plan prévoyait que le surplus de ladite plate-forme, inclus dans le tracé de la rue Jean Dollfus et non grevé par le droit de rétrocession dont il vient d'être parlé, serait cédé gratuitement par l'Etat (Domaines) à la Ville de Belfort, ainsi que d'autre parties de la voie se trouvant sur le tracé de la Rue Ernest Thierry-Mieg, mais, lors de la prise en charge de cette dernière rue, il ne semble pas que les Domaines soient intervenus pour céder ces autres parties.

Par suite, si nos archives ne sont pas incomplètes, il semble bien que sauf pour les parties provenant de l'ancienne voie stratégique et, éventuellement, de l'Office H.B.M., DMC est encore propriétaire d'une partie du terrain de la rue Jean Dollfus et s'il en est bien ainsi, Monsieur Legay n'avait pas tort - mais pas pour les raisons que certainement il envisageait- de mettre en doute l'existence d'une cession à DMC par la Ville ou par la Génie Militaire de la partie de terrain, située à l'intérieur de nos clôtures, où l'Office H.B.M. a fait passer son égout avant la construction de la rue.

Il resterait toutefois à élucider si ce qui s'est produit pour la rue Engel-Gros n'a pas été renouvelé pour la rue Jean Dollfus, auquel cas, sous déduction de ce que l'Etat devait abandonner gratuitement, l'Office HBM. aurait cédé à la Ville la superficie de la rue Jean Dollfus, disposant ainsi du terrain nous appartenant.

VILLE DE BELFORT

- 2 -

Dans l'idée que l'égout était la propriété de la Ville de Belfort, néfice duquel
des réserves furent faites verbalement auprès de Monsieur Legay, chef r le terrain qui
des services municipaux de cette ville, lequel émit alors des doutes n'est aucune tra-
sur l'existence d'une cession par la Ville de Belfort à DMC. du terrain ion.
repris lors du déplacement de la clôture et sous lequel passe l'égout, te plate-forme,
question qui provoqua des recherches dont le résultat est consigné grevé par le
ci-après. serait cédé gra-
ort, ainsi que

x x x é de la Rue

Concernant l'égout qui se trouve à l'intérieur de notre clôture, rge de cette der
le long de la rue Jean Dollfus, des réserves ont été faites par la let- t intervenus pou
tre susvisée, adressée à l'Office H.B.M. le 29 janvier 1931.

Il résulte du dernier alinéa de cette lettre qu'à cette date la
rue Jean Dollfus n'avait pas encore été cédée à la Ville. lètes, il semble

Dans le même dossier se trouve une expédition d'un arrêté pris le enne voie stra-
5 février 1931, par le Préfet du Territoire de Belfort, homologuant le t est encore pr
plan des alignements de la rue Jean Dollfus. ollfus et s'il

Depuis, il ne semble pas que DMC ait cédé quoi que ce soit à la - mais pas pou
Ville de Belfort, pour la rue Jean Dollfus; aucun acte de cession ne
se trouve aux archives.

D'autre part, la parcelle sise à l'ouest de cette rue, cédée par ttre en doute
DMC à l'Office H.B.M., par donation en date du 30 décembre 1926, ne com- r la Génie Mil
prenait pas le terrain nécessaire à l'assiette de ladite rue et si, par r de nos clôtu
suite de modification du tracé, cette rue se trouve maintenant empiéter a construction
sur la parcelle cédée, ce ne peut être que pour une faible superficie.

A l'époque de cette cession, partie du terrain nécessaire à l'as- 'est produit
siette de la rue appartenait à l'Etat (plate-forme de la voie straté- e Jean Dollfu
gique) .

D'après le plan de Guillaume, géomètre à Mulhouse, en date du abandonner
12 octobre 1926 , D.M.C. avait sur la presque totalité de cette partie superficie
de voie ppartenant.

.....

VILLE DE BELFORT

31 octobre 1938

Note concernant la Rue Jean Dollfus à Belfort et l'égout longeant cette rue à l'intérieur de la clôture DMC.

Récemment un de nos ouvriers qui passait à l'intérieur de nos terrains, le long de la rue Jean Dollfus, tomba dans un trou qui s'ouvrit brusquement sous ses pieds.

Il s'agissait d'un regard de l'égout construit par l'Office H.B.M. avant l'ouverture de la rue Jean Dollfus à travers nos terrains, égout qui aurait dû se trouver dans l'axe de cette rue et qui, on ne sait pour quelle raison, fut placé à la lisière alors prévue de notre propriété, sous le futur trottoir.

Mais une rectification des plans d'alignement de cette rue, intervenue ensuite, en réduisit la largeur primitivement envisagée et notre clôture fut reportée sur la nouvelle limite prévue vers fin décembre 1930.

C'est à l'occasion du déplacement de cette clôture que nous nous aperçûmes de l'existence de l'égout en découvrant un regard à 40 centimètres de profondeur sous ladite clôture. (Voir au dossier de la rue Jean Dollfus, la lettre écrite à ce sujet à l'Office H.B.M. le 29 janvier 1931 et le croquis qui y était joint).

Le long de cet égout, qui pénètre en oblique dans notre terrain pour rejoindre la rue Ernest Thierry-Mieg, un autre regard existait à environ dix ou douze mètres de l'autre et dont on ne pouvait soupçonner l'existence - car il était fermé par un couvercle en bois recouvert de terre - . A la longue, le couvercle avait pourri et c'est en passant au dessus que notre ouvrier en provoqua l'effondrement et tomba dans ce regard.

.....

Dans l'idée que l'égout était la propriété de la Ville de Belfort, des réserves furent faites verbalement auprès de Monsieur Legay, chef des services municipaux de cette ville, lequel émit alors des doutes sur l'existence d'une cession par la Ville de Belfort à DMC. du terrain repris lors du déplacement de la clôture et sous lequel passe l'égout, question qui provoqua des recherches dont le résultat est consigné ci-après.

x
x x

Concernant l'égout qui se trouve à l'intérieur de notre clôture, le long de la rue Jean Dollfus, des réserves ont été faites par la lettre susvisée, adressée à l'Office H.B.M. le 29 janvier 1931.

Il résulte du dernier alinéa de cette lettre qu'à cette date la rue Jean Dollfus n'avait pas encore été cédée à la Ville.

Dans le même dossier se trouve une expédition d'un arrêté pris le 5 février 1931, par le Préfet du Territoire de Belfort, homologuant le plan des alignements de la rue Jean Dollfus.

Depuis, il ne semble pas que DMC ait cédé quoi que ce soit à la Ville de Belfort, pour la rue Jean Dollfus; aucun acte de cession ne se trouve aux archives.

D'autre part, la parcelle sise à l'ouest de cette rue, cédée par DMC à l'Office H.B.M., par donation en date du 30 décembre 1926, ne comprenait pas le terrain nécessaire à l'assiette de ladite rue et si, par suite de modification du tracé, cette rue se trouve maintenant empiéter sur la parcelle cédée, ce ne peut être que pour une faible superficie.

A l'époque de cette cession, partie du terrain nécessaire à l'assiette de la rue appartenait à l'Etat (plate-forme de la voie stratégique) .

D'après le plan de Guillaume, géomètre à Mulhouse, en date du 12 octobre 1926 , D.M.C. avait sur la presque totalité de cette partie de voie

.....

partie de voie un droit de rétrocession dans le bénéfice duquel la Ville devait être subrogée pour pouvoir acquérir le terrain qui en faisait l'objet, aux mêmes conditions.- Or, il n'est aucune trace aux archives d'un acte réalisant cette subrogation.

Le même plan prévoyait que le surplus de ladite plate-forme, inclus dans le tracé de la rue Jean Dollfus et non grevé par le droit de rétrocession dont il vient d'être parlé, serait cédé gratuitement par l'Etat (Domaines) à la Ville de Belfort, ainsi que d'autre parties de la voie se trouvant sur le tracé de la Rue Ernest Thierry-Mieg, mais, lors de la prise en charge de cette dernière rue, il ne semble pas que les Domaines soient intervenus pour céder ces autres parties.

Par suite, si nos archives ne sont pas incomplètes, il semble bien que sauf pour les partis provenant de l'ancienne voie stratégique et, éventuellement, de l'Office H.B.M., DMC est encore propriétaire d'une partie du terrain de la rue Jean Dollfus et s'il en est bien ainsi, Monsieur Legay n'avait pas tort - mais pas pour les raisons que certainement il envisageait- de mettre en doute l'existence d'une cession à DMC par la Ville ou par la Génie Militaire de la partie de terrain, située à l'intérieur de nos clôtures, où l'Office H.B.M. a fait passer son égout avant la construction de la rue.

Il resterait toutefois à élucider si ce qui s'est produit pour la rue Engel-Gros n'a pas été renouvelé pour la rue Jean Dollfus, auquel cas, sous déduction de ce que l'Etat devait abandonner gratuitement, l'Office HBM. aurait cédé à la Ville la superficie de la rue Jean Dollfus, disposant ainsi du terrain nous appartenant.

VILLE DE BELFORT

Cession gratuite à la Ville de ... AM 75757 à Anonyme Belfort.

E X T R A I T

du Registre des Délibérations

du Conseil d'Administration de Dollfus-Mieg & Cie.

Société anonyme à Mulhouse délibé-

au capital social de Fr.72.000.000 rée

Réunion du 8 Juin 1926

Administrateurs présents;

MM. E. Thierry-Mieg
J. Scheurer
E. Dollfus
Alfred Engel
André Engel
E. Paravicini
A. Rossier

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, sur la proposition de la Direction: L'acquisition au nom de la Société et au mieux de ses intérêts de quarante trois ares environ de terrain appartenant à l'Etat, servant actuellement à l'exploitation du chemin de fer stratégique, sis à Belfort et cadastrés section D No.242 p - 244 p - et 248 p lieudit " Sous le Mont " et section D No.309 p - 310 p - 315 p - et partie d'ancien chemin communal, lieudit " Les Barres ".

La cession gratuite, ensuite, à la Ville de Belfort de cent dix ares environ de terrain, sis à Belfort, cadastré section D No.242 p - 244 p - 248 plieudit " Sous le Mont" et section D No.306 p - 309 p - 310 p - 315 p et partie

./.....

d'ancien chemin communal lieudit " Les Barres " à charge par le cessionnaire d'affecter le terrain cédé à usage de voie publique;

et donne pouvoir et procuration à Monsieur Eugène KRAFFT, l'un des Directeurs-gérants de la Société, ou, à son défaut, à Monsieur Charles OSWALD, également Directeur-gérant de la Société, de, pour elle et en son nom, accomplir toutes les formalités prescrites par la loi pour la régularisation des échange , acquisition et cession sus relatés et la transmission juridique de propriété, faire les échange, acquisition et cession sous les charges, clauses et conditions que le mandataire jugera convenables, soit pour les contenances sus exprimées, soit pour des contenances différentes en cas de rectifications éventuelles; fixer le montant des soulte d'échange et prix d'acquisition, convenir du mode et des époques de paiement, le tout avec ou sans intérêts, stipuler toutes servitudes, faire toutes déslarations relatives à la sincérité des soulte d'échange et prix de vente; aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et procès-verbaux, présenter toutes requêtes de transcription et généralement faire le nécessaire.

Pour extrait conforme

Mulhouse, le quatre Décembre mil neuf cent trente quatre

Deux membres du Conseil d'Administration

VILLE DE BELFORT

Cession gratuite à la Ville de Belfort, par la Société Anonyme Dollfus-Mieg & Cie., de parcelles de terrain sises à Belfort.

Entre les soussignés :

1) Le Maire de la Ville de Belfort, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du approuvée par arrêté préfectoral du

D'une part

2) Monsieur Eugène Krafft, industriel, demeurant à Mulhouse.

"Agissant en qualité d'Administrateur-Directeur "général au nom et pour le compte de la Société anonyme "Dollfus-Mieg & Cie., dont le siège social est à Mulhouse, "13, rue de Pfastatt, spécialement autorisé par une délibé-"ration du Conseil d'administration de ladite Société, en "date du 8 juin 1926, dont un extrait certifié conforme res-"tera annexé au présent acte."

D'autre part

Il a été convenu la cession de terrain qui fait l'objet des présentes.

E x p o s é

Les parties exposent préalablement ce qui suit :

Le terrain qui constitue une partie de la rue Jean Dollfus à Belfort, son prolongement jusqu'à l'Avenue du Château d'eau, ainsi que le carrefour de ces deux rues, est propriété pour partie de la Société anonyme Dollfus-Mieg & Cie. et pour partie de l'Etat.

.....

La partie appartenant à la Société Dollfus-Mieg & Cie., partie teintée en brun sur le plan annexé au présent acte, a une superficie d'environ 2860 mètres carrés. Le surplus, teinté en vert sur ledit plan, a une contenance d'environ 1208 mètres carrés et fait partie de diverses parcelles d'une superficie totale de 17 ares 50 centiares, cédées pour cause d'utilité publique à l'Etat, par la "Société anonyme d'Industrie textile ci-devant Dollfus-Mieg & Cie.", aux droits de laquelle se trouve actuellement la Société anonyme Dollfus-Mieg & Cie., cédante au présent acte.- Cette cession a été faite en vue de la construction du chemin de fer militaire de Belfort au Pied du Salbert, et réalisée suivant acte passé devant le Préfet du Territoire de Belfort, le 16 décembre 1897. Cet acte contient entre autres conditions, celles ci-après littéralement transcrites :

"Art. 1er.- La présente vente est consentie moyen-
"nant la somme de un franc une fois payée pour la sur-
"face totale de dix-sept ares cinquante centiares, que
"l'Etat devra payer à ladite société anonyme d'Industrie
"textile ci-devant Dollfus-Mieg & Cie. après l'accomplis-
"sement des formalités hypothécaires. L'administration
"entendant faire application du § 2 de l'art. 19 de la
"loi précitée du 3 mai 1841 .

"Art. 2.- Dans le cas où l'Etat cesserait d'utiliser
"en totalité ou en partie, les terrains à lui cédés par
"le présent acte, la société venderesse se réserve ex-
"pressément la faculté de rentrer en possession des par-
"celles délaissées; à charge d'en rembourser la valeur
"suivant le prix de vente spécifié à l'article précédent
"et proportionnellement à la surface rétrocédée.

"Le droit de rachat pourra être cédé et transporté
"par la Société à tous acquéreurs éventuels des parcel-
"les limitrophes".

.....

C e s s i o n

Ceci exposé, Monsieur Krafft es qualité cède et abandonne gratuitement à compter de ce jour à la Ville de Belfort, ce qui est accepté pour elle par son Maire soussigné ;

1º Les parcelles de terrain d'une contenance d'environ 2860 mètres carrés, teintées en brun sur le plan annexé, sises territoire de Belfort et cadastrées section D Nº 242 p , 244 p et 248 p , lieudit "Sous le Mont" ;

2º Le droit de rachat stipulé à l'acte du 16 décembre 1897, mentionné plus haut, pour la parcelle d'une contenance d'environ 1208 mètres carrés, teintée en vert sur le plan annexé, appartenant à l'Etat, et sise également territoire de Belfort et cadastrée section D Nº 242 p , 244 p et 248 p , lieudit "Sous le Mont" ;

A charge pour la Ville de Belfort d'affecter à usage de voie publique, tant le terrain cédé sous 1º , que le terrain racheté en vertu du droit cédé sous 2º .

Origine de propriété

Le terrain présentement cédé appartient à la Société Dollfus-Mieg & Cie., pour avoir été acheté :

1º partie des époux Klopfenstein-Goldschmidt, suivant acte passé devant Me. Péquignot, notaire à Belfort, les 22 et 28 avril 1879, transcrit au Bureau des hypothèques de Belfort, le 30 du même mois, vol. 521 Nº 19, moyennant un prix payé comptant;

2º une autre partie de Monsieur Jean-Baptiste Ménétré, suivant acte reçu par Me. Péquignot, notaire à Belfort, les 22 et 28 avril 1879, transcrit au Bureau des hypothèques de Belfort, le 30 du même mois, Vol. 521 Nº 20 , moyennant un prix payé comptant;

3º le surplus de la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques, dont le siège social était à Mulhouse, suivant

.....

acte passé par Me. Henriot, notaire à Belfort, le 16 avril 1925, transcrit au Bureau des hypothèques de Belfort le 12 mai 1925, vol. 947 N° 35, moyennant un prix payé comptant;

actes auxquels les parties se réfèrent pour l'origine antérieure.

C o n d i t i o n s

La Ville de Belfort aura la propriété et jouissance des parcelles de terrain présentement cédées à compter de ce jour.

Elle prendra ces parcelles dans l'état où elles se trouvent actuellement, sans garantie tant de leur bon ou mauvais état que de la contenance indiquée, et avec toutes les servitudes actives et passives pouvant s'y rattacher.

La Société Dollfus-Mieg & Cie. aura sur les parcelles de la présente cession, tous les droits que possèdent les riverains sur les voies publiques.

T i t r e s

Le terrain cédé faisant partie de parcelles de plus grande contenance restant la propriété de la société cédante, aucun titre de propriété ne sera remis à la Ville de Belfort, tous droits restant ouverts à cette dernière pour se faire délivrer à ses frais tous extraits et expéditions d'actes dont besoin sera.

Fait à Belfort, le

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE DOLLFUS-MIEG ET COMPAGNIE , SOCIETE ANONYME A MULHOUSE
AU CAPITAL SOCIAL DE FRANCS 40.000.000
REUNION DU 6 JUIN 1926

Administr...
J. SCHEU...
E. PAR...

...RY-MIEG ,
...L ,

...éré,

fe...
244 p...
310 p -...
"les Barre...

...de ses
...enant
...de
...42 p -
...p -

La...
...cent dix ares ...
...ion D Nº 242 p -...
...on D Nº 306 p - 3...
...communal lieudit ...
...fecter le terrain c...
...et donne pouvoir et ...
...es Directeurs-gérants ...
...r Charles OSWALD, égaleme...

...onnaire
...ue,
...ur Eugène KRAFFT ,
..., ou, à son défaut, à
...recteur-gérant de la société,

Jean Dolfus
Mons. Marret
dans son bureau
jeudi 5/1. à 9h 1/2
Mons. Cuinet.

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE DOLLFUS-MIEG ET COMPAGNIE , SOCIETE ANONYME A MULHOUSE
AU CAPITAL SOCIAL DE FRANCS 40.000.000

REUNION DU 8 JUIN 1926

Administrateurs présents : Messieurs: E. THIERRY-MIEG ,
J. SCHEUREER , E. DOLLFUS , Alfred ENGEL , André ENGEL ,
E. PARAVICINI , A. ROSSIER .

Le conseil d'adminis[illegible]é,
décide, sur l[illegible]

L'ac[illegible]
intérêts de qu[illegible] de ses
à l'Etat, serva[illegible] enant
fer stratégique, [illegible] de
244 p - et 248 p[illegible] 42 p -
310 p - 315 p - [illegible] p -
"les Barres".

La cessi[illegible] de
cent dix ares envi[illegible]
tion D N° 242 p - [illegible]
tion D N° 306 p - 3[illegible]
min communal lieudi[illegible]
d'affecter le terrai[illegible]
et donne pouvoi[illegible]
l'un des Directeurs-g[illegible]
Monsieur Charles OSWA[illegible]

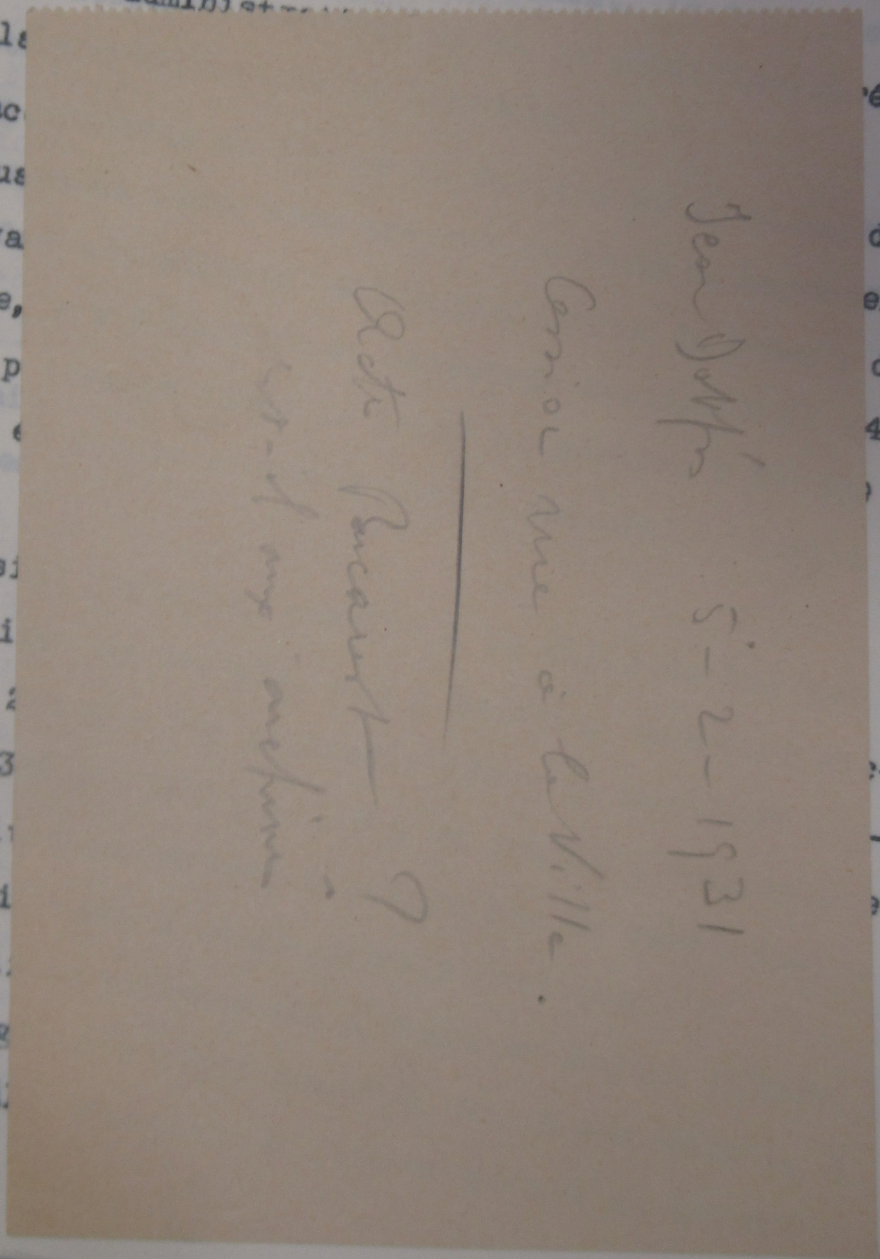

remis à Me Legay, le 25.10.34

Copie

Génie — MINISTERE DE LA GUERRE

Place de Belfort — [illegible] de la place de

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DOLLFUS-MIEG ET COMPAGNIE , SOCIETE ANONYME A MULHOUSE AU CAPITAL SOCIAL DE FRANCS 40.000.000

REUNION DU 8 JUIN 1926

Administrateurs présents : Messieurs: E. THIERRY-MIEG , J. SCHEURER , E. DOLLFUS , Alfred ENGEL , André ENGEL , E. PARAVICINI , A. ROSSIER .

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, sur la proposition de la Direction :

L'acquisition au nom de la Société et au mieux de ses intérêts de quarante trois ares environ de terrain appartenant à l'Etat, servant actuellement à l'exploitation du chemin de fer stratégique, sis à Belfort et cadastrés section D Nº 242 p - 244 p - et 248 p lieudit "Sous le Mont" et section D Nº 309 p - 310 p - 315 p - et partie d'ancien chemin communal, lieudit "les Barres".

La cession gratuite, ensuite à la Ville de Belfort de cent dix ares environ de terrain, sis à Belfort, cadastré section D Nº 242 p - 244 p - 248 p lieudit "Sous le Mont" et section D Nº 306 p - 309 p - 310 p - 315 p et partie d'ancien chemin communal lieudit "Les Barres" à charge par le cessionnaire d'affecter le terrain cédé à usage de voie publique,

et donne pouvoir et procuration à Monsieur Eugène KRAFFT , l'un des Directeurs-gérants de la Société, ou, à son défaut, à Monsieur Charles OSWALD, également Directeur-gérant de la société,

Copie

Génie MINISTERE DE LA GUERRE

de, pour elle et en son nom, accomplir toutes les formalités prescrites par la loi pour la régularisation des échange, acquisition et cession sus relatés et la transmission juridique de propriété, faire les échange, acquisition et cession sous les charges, clauses et conditions que le mandataire jugera convenables, soit pour les contenances sus exprimées, soit pour des contenances différentes en cas de rectifications éventuelles, fixer le montant des soulte d'échange et prix d'acquisition, convenir du mode et des époques de paiement, le tout avec ou sans intérêts, stipuler toutes servitudes, faire toutes déclarations relatives à la sincérité des soulte d'échange et prix de vente, aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et procès-verbaux, présenter toutes requêtes de transcription et généralement faire le nécessaire.

Mulhouse, le

Pour extrait conforme.

Deux membres du Conseil d'Administration :

remis à Me Ligny, le 25.10.74

Copie

Génie

Place de Belfort

Chemin de fer militaire
14e partie - Ligne de Belfort
au Pied du Salbert

Commune de Belfort

Nos 1, 5 & 7
du plan du Génie.

Le présent acte a été
approuvé par le Ministre de
la Guerre, le 30 Novembre
1897. Dépêche Nº 22.370.

MINISTERE DE LA GUERRE

Travaux de défense de la place de
Belfort.

VENTE AMIABLE
pour cause d'utilité publique.

Exécution des lois des 30 mars 1831 et
3 mai 1841 .

L'an mil huit cent quatre vingt dix-sept, le Seize Décembre

Pardevant Nous Administrateur du Territoire de Belfort, faisant fonctions de Préfet.

Agissant au nom de l'Etat et en exécution :

1º D'un décret de Mr. le Président de la République en date du douze mai mil huit cent quatre vingt onze qui a déclaré d'utilité publique et d'urgence l'acquisition des parcelles de terrains nécessaires pour la construction de chemin de fer militaire à voie de Om60 (14e partie - Ligne de Belfort au Pied du Salbert.)

2º D'une décision de M. le Ministre de la Guerre en date du vingt-trois mai mil huit cent quatre vingt-onze . Dépêche Nº 10.841 .

En présence et avec l'assistance de M.Straffo-rello , Lieut. Colonel Chef du Génie de la Place de Belfort.

A comparu :

Monsieur Frédéric Engel , dit Engel-Gros , manufacturier demeurant à Bâle .

Agissant comme étant l'un des gérants ayant la signature sociale de la Société anonyme d'industrie textile ci-devant Dollfus-Mieg & Cie. dont le siège est à Mulhouse (Alsace), fonctions auxquelles il a été nommé et qu'il a acceptées, suivant acte passé devant Me.Gustave Diemer, notaire à Mulhouse, le vingt-huit octobre mil huit cent quatre vingt dix, dont une expédition et sa traduction régulière ont été déposées en l'étude de ME. Muller, notaire à Belfort, le six Janvier mil huit cent quatre-vingt-treize ;

Et comme autorisé à l'effet des présentes par le conseil de surveillance de la société, aux termes d'une délibération régulièrement prise dans la séance du quinze juillet mil huit cent quatre-vingt-quinze, délibération dont un extrait a été le sept septembre de la même année déposé en l'étude dudit Me. Muller.

.....

Desquels actes de nomination et autorisation, une expédition délivrée par ledit Me. Muller et comprenant également les statuts de la société dûment déposés en son étude, demeurera jointe aux présentes après mention.

Lequel comparant es-noms et qualités qu'il agit, déclare par ces présentes céder à l'Etat, avec toutes garanties, contre toutes revendications, pour en jouir en toute propriété, à compter du quinze juin mil huit cent quatre vingt dix, jour de leur prise de possession par l'Etat, les parcelles de terrain ci-après désignées situées sur le territoire de la commune de Belfort, sur lesquelles est établie la plate-forme du chemin de fer militaire à voie de 0,60 (14e partie - Ligne de Belfort au pied du Salbert) telles qu'elles sont figurées sur le plan ci-annexé et aux charges et conditions suivantes :

Nº du plan du Génie	Cadastre		Nature des terrains	Lieux dits	Surfaces	
	Section	Nº du Plan			des emprises	Totales
1	D	310p.	Terre	Les Barres	1a 82ca	17 a 50 ca
	D	315p.	"	"		
5	D	242p.	pré	Sous le Mont	2, 19	
7	D	242p.	"	"	13 , 49	
	D	244p.	étang	"		
	D	248p.	pré	"		

Prix , Charges et Conditions .

Art. 1er.- La présente vente est consentie moyennant la somme de un franc une fois payée pour une surface totale de dix-sept ares cinquante centiares, que l'Etat devra payer sans intérêt à ladite société anonyme d'Industrie textile ci-devant Dollfus-Mieg & Cie. après l'accomplissement des formalités hypothécaires. L'administration entendant faire application du § 2 de l'art. 19 de la loi précitée du 3 mai 1841 .

Art. 2.- Dans le cas où l'Etat cesserait d'utiliser en totalité ou en partie, les terrains à lui cédés par le présent acte, la société venderesse se réserve expressément la faculté de rentrer en possession des parcelles délaissées; à charge d'en rembourser la valeur suivant le prix de vente spécifié à l'article précédent et proportionnellement à la surface rétrocédée.

Le droit de rachat pourra être cédé et transporté par la société à tous acquéreurs éventuels des parcelles limitrophes.

Art. 3.- La société anonyme d'Industrie textile, ci-devant Dollfus-Mieg & Cie., se réserve pour elle et éventuellement pous ses acquéreurs, à leurs risques et périls, le droit de passage sur la partie de la voie ferrée traversant sa propriété. Ladite société se réserve, en outre, celui de la faire traverser par des routes et voies ferrées et d'y faire poser et placer des conduites de toutes sortes pour eau, gaz, vapeur, air comprimé etc. ainsi que des égoûts, canaux

et acqueducs pour l'écoulement des eaux; des ponts, passerelles, poteaux pour lignes et signaux télégraphiques ou téléphoniques; des indications de noms de rues, des transmissions de force, etc. etc., le tout à établir à ses frais, risques et périls et de façon à ne pas entraver l'exploitation de la voie ferrée. A cet effet et chaque fois qu'un travail de ce genre devra être entrepris, la Société anonyme d'Industrie textile ci-devant Dollfus-Mieg & Cie. s'entendra avec les représentants locaux de l'autorité militaire.

Art. 4.- La société anonyme d'Industrie textile ci-devant Dollfus-Mieg & Cie. pour elle-même et pour ses acquéreurs ou ayant-cause, aura encore le droit de prendre sur le terrain présentement cédé telles vues ou jour qu'elle jugera nécessaires et à quelque distance que ce soit. Elle pourra aussi prolonger sur le terrain militaire, jusqu'à la grille défensive au Nord du fort des Barres, la route construite le long du chemin de fer Paris-Mulhouse.

Toutefois il est bien entendu que les droits ci-dessus réservées par ladite société ne devront en rien changer l'assiette de la voie ferrée militaire, ni gêner en quoi que ce soit son fonctionnement.

Etablissement de la propriété

Les immeubles faisant l'objet du présent acte appartiennent à la Société anonyme d'industrie textile ci-devant Dollfus-Mieg & Cie. savoir :

Les parcelles section D Nos 310p. et 315p. pour les avoir acquises de Mad. Françoise Gasner, veuve Jacques Thérèse Alexandre Tournier, demeurant à Besançon, moyennant un prix payé comptant, aux termes de deux actes passés devant Me. Péquignot, notaire à Belfort les trente octobre mil huit cent soixante dix-neuf, dix-sept et vingt-deux novembre mil huit cent quatre-vingt, enregistrés et transcrits à la conservation des hypothèques de Belfort, le premier le treize novembre mil huit cent soixante-dix neuf Vol. 525 Nº 29 et l'autre le dix décembre mil huit cent quatre-vingt. Vol. 532 Nº 88 .

Ces parcelles avaient été avec d'autres, attribuées à Mad. veuve Tournier sus-nommée suivant acte reçu par Me. Péquignot notaire à Belfort le dix-huit décembre mil huit cent soixante, enregistré contenant partage, entre ladite dame Tournier et ses deux soeurs, des biens par elle recueillis dans les successions de M. François Gasner négociant à Belfort où il est décédé le six mai mil huit cent cinquante-neuf et De. Marie Anne Ménand, son épouse décédée au même lieu le vingt-quatre avril précédent leur père et mère.

Partie des parcelles section D Nos 242p. et 244p. ont été acquises moyennant un prix payé comptant de Christ dit Christophe Klopfenstein, cultivateur et De. Marie Goldschmidt sa femme demeurant à Belfort aux termes d'un acte passé devant Me. Péquignot notaire sus-nommé les vingt-deux et vingt-huit avril 1879, enregistré et transcrit à la conservation des hypothèques de Belfort le trente du même mois Vol. 521 Nº 19 . Elles avaient été attribuées au sr. Klopfenstein aux termes d'un acte reçu par Me. Erard notaire à Belfort le 12 mai 1860, enregistré le 15 du même mois Vol. 132 fol. 152 Rº Cº 2 contenant liquidation et partage entre Jean Klopfenstein père cultivateur et ses deux enfants Christophe et Joseph Klopfenstein .

L'autre partie des mêmes parcelles D Nº 242p. 244p. ont été acquises moyennant un prix payé comptant de De.Marie Elise

Géber, veuve Georges Antoine Magliocco et Delle Marie Magliocco sa fille, propriétaires demeurant ensemble à Belfort, suivant acte passé devant Me. Maillard notaire à Belfort, le 14 juin 1881, enregistré et transcrit à la conservation des hypothèques de Belfort le six juillet de la même année Vol. 537 Nº 44 . Elles avaient été cédées aux époux Magliocco Géber par M. Michel-Muller, fils de Pierre, le jeune cultivateur demeurant à Bavilliers suivant acte passé devant Me. Maillard susnommé le 13 novembre 1879, enregistré le 15 et transcrit au bureau des hypothèques dudit Belfort le 21 du même mois de Novembre Vol. 525 Nº 48. Michel-Muller susnommé les avait lui-même recueillies dans les successions de ses auteurs tous deux décédés depuis plus de trente ans.

La parcelle Nº 248 provient de la vente consentie par M. Jean-Baptiste Ménétré, négociant à Belfort, suivant acte passé devant Me. Péquignot les 22 et 28 avril 1879 , enregistrés et transcrit à la conservation des hypothèques de Belfort le 30 du même mois Vol. 521 Nº 20. Le prix de cette acquisition a été payé comptant.

Elle faisait partie d'un domaine sis à Belfort appelé la "la Ferme des Barres" qui a été cédé audit Jean-Baptiste Ménétré moyennant le prix de quarante et un mille francs depuis longtemps soldé, par M. Nicolas George, propriétaire demeurant à Belfort, aux termes d'un acte reçu par Me.Choffez notaire à Belfort, le deux juillet 1863, enregistré le onze du même mois Vol. 138 fo. 196 verso.

Formalités hypothécaires.

Le cédant déclare formellement dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office contre l'Etat lors de la transcription du présent acte; de plus il devra faire les diligences nécessaires pour obtenir le dégrèvement des contributions de toute nature et n'aura aucune réclamation à exercer contre l'Etat à cet égard.

Représentation des titres.

La société anonyme d'industrie textile ci-devant Dollfus-Mieg & Cie s'oblige à représenter sans frais à toute réquisition, les titres établissant ses droits de propriété. Le comparant autorise d'ailleurs l'Etat à s'en faire délivrer des copies collectionnées, ou des expéditions ou extraits.

Frais.

Les frais d'établissement du présent acte, sont à la charge de l'Etat.

Nous administrateur du Territoire de Belfort faisant fonctions de Préfet, acceptons au nom de l'Etat les clauses et conditions ci-devant exprimées et promettons l'exécution en tous points du présent acte qui ne deviendra définitif qu'après l'approbation de M. le Ministre de la Guerre.

Fait et passé à Belfort, en l'hotel de la Préfecture les jour , mois et an susdit.

Après lecture nous avons signé avec le comparant et le Chef du Génie.

signé: F. Engel-Gros

L'Administrateur du Territoire. Le conseiller de préfecture délégué
signé: Illisible

Le Lieut.Colonel Chef du Génie
signé: Strafforello.

Enregistré à Belfort, le 18 décembre 1897
V. 219 bis P. 82 C 11 Gratis
signé: illisible

Déposé N° 29

Transcrit au bureau des
hypothéques de Belfort avec deux annexes
le dix-huit décembre 1897
vol. 685 N° 52

Droit "
Timbre "

Enregistr. -.20
Salaires 3.89 } 4,09

Total quatre francs
neuf centimes 4.09

Le conservateur
signé: Illisible

Pour copie conforme
Le Secrétaire Général délégué
signé:

remis le 11.4.34 à Me Legay.

VILLE DE BELFORT

Cession gratuite à la Ville de Belfort, par la Société Anonyme Dollfus-Mieg & Cie., de trois parcelles de terrain sises à Belfort, le long de l'Avenue des Usines.

Entre les soussignés :

1) Le Maire de la Ville de Belfort, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du approuvée par arrêté préfectoral du

D'une part,

2) Monsieur Eugène Krafft, industriel, demeurant à Mulhouse.

" Agissant en qualité d'Administrateur-
" Directeur Général au nom et pour le compte de la
" Société Anonyme Dollfus-Mieg & Cie., dont le siège
" social est à Mulhouse, 13, rue de Pfastatt, spéciale-
" ment autorisé par une délibération du Conseil d'ad-
" ministration de ladite Société, en date du 12 décembre
" 1933, dont un extrait certifié conforme restera annexé
" au présent acte.

D'autre part,

Il a été convenu la cession de terrain qui fait l'objet des présentes.

EXPOSE

Les parties exposent préalablement ce qui suit :

I.- La construction d'un passage surélevé au-dessus du chemin de fer, avec rampes latérales d'accès, en vue de la suppression des passages à niveau de la rue de Mulhouse et de l'Avenue des Trois-Chênes, a nécessité la déviation de l'Avenue des Usines, après expropriation pour cause d'utilité publique des terrains estimés nécessaires pour l'exécution de ces travaux.

Les surfaces expropriées s'étant révélées insuffisantes pour permettre un bon aménagement de la déviation de l'Avenue des Usines, une cession de terrains par la Société Dollfus-Mieg & Cie. a été jugée nécessaire, ce à quoi cette Société consent.

II.- Suivant acte administratif en date à Belfort du 1er octobre 1912, visé pour timbre et enregistré gratis à Belfort, le 29 août 1913, fo. 71-16 B , la Société Dollfus-Mieg & Cie. a cédé gratuitement à la Ville de Belfort, notamment une bande de terrain partant du passage à niveau de la rue de Mulhouse, en direction du fort des Barres et située entre l'Avenue des Usines (à l'époque rue du Salbert) et la ligne du chemin de fer.- Cette bande est indiquée sous teinte jaune au plan annexé aux présentes.

Aux termes de cet acte il a été stipulé que la Société Dollfus-Mieg & Cie. aurait un droit de jouissance du dessus du sol de cette bande de terrain pour lequel il serait

établi un bail avec redevance annuelle de un franc.- Ce bail a été effectivement passé entre la Ville de Belfort et la Société Dollfus-Mieg & Cie. suivant acte en date du 16 janvier 1914, enregistré à Belfort le deux février 1914, fo. 55 , 12 VB .

En outre il a été convenu par ledit acte de cession, que l'état des lieux pour la bande de terrain cédée ne pourrait être modifié par la Ville de Belfort qu'avec le consentement de la Société Dollfus-Mieg & Cie. et que toutes les modifications de voies jugées nécessaires par cette dernière seraient autorisées par la Ville de Belfort sans contestation.

Or, le jugement d'expropriation visé ci-dessus a laissé subsister dans la propriété foncière de la Société Dollfus-Mieg & Cie., une parcelle de terrain faisant suite à la bande cédée aux termes de l'acte qui vient d'être analysé et située sur l'ancien emplacement du passage à niveau de la rue de Mulhouse.

La Société Dollfus-Mieg & Cie. est d'accord de céder cette parcelle à la Ville de Belfort, mais sous réserve à son profit, des mêmes droits que ceux concernant la bande à laquelle cette parcelle fait suite et qui sont relatés ci-dessus.

CESSION

CECI EXPOSÉ , Monsieur Krafft es qualité cède et abandonne gratuitement à compter de ce jour à la Ville de Belfort, ce qui est accepté pour elle par son Maire soussigné, les parcelles de terrain ci-après désignées, sises territoire de Belfort, soit :

A. Quarante centiares environ, cadastrés section D, Nos. 194p. et 195p., lieudit Prairie de Cravanche Sous le Mont, et situés entre l'Avenue des Usines et la ligne du Chemin de fer, dans le prolongement de la bande dont la Ville de Belfort est déjà propriétaire.

B. Huit centiares environ, cadastrés section D , No. 241p., lieudit Sous le Mont, et situés de l'autre côté de l'Avenue des Usines.

C. Deux ares cinquante centiares environ, cadastrés section D., Nº 135p. et 194p., lieudit Prairie de Cravanche Sous le Mont, longeant l'Avenue des Usines jusqu'à l'angle de celle-ci avec l'Avenue des Trois Chênes.

Telles que ces parcelles existent, s'étendent et comportent et sont figurées respectivement sous les lettres A, B et C et teintées en rose au plan ci-annexé.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les terrains présentement cédés appartiennent à la Société Dollfus-Mieg & Cie., savoir :

Parcelle A.

Le terrain cadastré section D Nº 194 , dont une partie est comprise dans cette parcelle a été acquis des

époux Georges Edouard Gaston Fritsch, dit Lang, et Joséphine Anna Emilie Ostermeyer, demeurant ensemble à Belfort, moyennant un prix payé comptant, suivant acte reçu par Me. Péquignot, notaire à Belfort, le 6 septembre 1879, transcrit au bureau des hypothèques de Belfort, le 2 octobre suivant, Vol. 524, N° 55 .

Quant au terrain cadastré section D , N° 195p dont une partie forme le surplus de la parcelle A, Monsieur Krafft es qualité déclare que la Société Dollfus-Mieg & Cie en est propriétaire par prescription pour en avoir eu la possession et jouissance incontestée et ininterrompue pendant plus de trente ans.

Parcelle B .

Cette parcelle fait partie d'un terrain de plus grande contenance acquis des consorts Muller, moyennant un prix payé comptant, suivant acte reçu par Me. Péquignot, notaire à Belfort, le 30 mai 1879, transcrit au bureau des hypothèques de Belfort le 11 juin 1879, Vol. 522,N° 39.

Parcelle C.

Enfin la parcelle C dépend d'une propriété acquise de la Société Anonyme des "Anciens Etablissements Dollfus & Cie." à Belfort, moyennant un prix actuellement payé intégralement, suivant acte reçu par Me. During, notaire à Mulhouse, le 27 avril 1932, transcrit au bureau des hypothèques de Belfort, le 3 mai 1932, Vol. 533 , Fo. 42, N° 686 et auquel les parties se réfèrent en ce qui concerne l'origine antérieure.

CONDITIONS

La Ville de Belfort prendra les parcelles de terrain présentement cédées dans l'état où elles se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans garantie tant de leur bon ou mauvais état que des contenances indiquées et avec toutes les servitudes actives et passives pouvant s'y rattacher.

Il est convenu que les droits résultant au profit de la Société Dollfus-Mieg & Cie. de l'acte administratif du 1er octobre 1912 et concernant la bande de terrain cédée aux termes de cet acte seront étendus purement et simplement à la parcelle A de la présente cession, comme si cette parcelle avait été cédée aux termes de l'acte par lequel ces droits ont été stipulés.- Pour ordre il est rappelé que ces droits consistent en :

1) le droit de jouissance du dessus du sol,
2) la nécessité du consentement préalable de la Société Dollfus-Mieg & Cie. pour que l'état des lieux puisse être modifié par la Ville de Belfort,
3) l'obligation pour cette dernière, d'autoriser sans contestation toutes les modifications de voies jugées nécessaires par la Société Dollfus-Mieg & Cie.

Enfin, la Société Dollfus-Mieg & Cie. aura sur les parcelles B et C de la présente cession tous les droits que possèdent les riverains sur les voies publiques, ceci sans préjudice de tous autres droits pouvant exister en sa faveur, soit en vertu de titres antérieurs aux présentes, soit en raison de l'état de choses préétabli et existant actuellement.

TITRES

Les terrains cédés faisant partie de parcelles de plus grande contenance restant la propriété de la Société cédante, aucun titre de propriété ne sera remis à la Ville de Belfort, tous droits restant ouverts à cette dernière pour se faire délivrer à ses frais tous extraits et expéditions d'actes dont besoin sera.

Fait à Belfort, le

Rue Jean Dollfus

9,24 — 9,22 — 9,08 — 9,14 — 9,13 — 9,20 — 8,96

7,00 — 7,00 — 8,00

Bordure à déplacer

Bordure à relever

Clôture existte à reporter en A.B.C

Couvercle égout (9-38)

D regard à 40 cm sous clôture découvert fin Déc. 1930 lors du déplacement de la clôture fonds de l'égout à 3m,00 axe à 0m,15 en dehors de la clôture. Signalé à la ville et à Mr Rambal (ordre de Mr Rambal : ne pas en tenir compte)

Même Plan remis à Mr Rambal le 14 Janv. 1931 ainsi qu'un exemplaire du plan d'ensemble à 1/2 m/m

9,14. Côte de niveau en partant de la côte 10.00 (bordure du trottoir en face de l'avenue de l'étang)

Bornes déplacées par Mr Guillaume, le Vendredi 5 Déc. 1930.

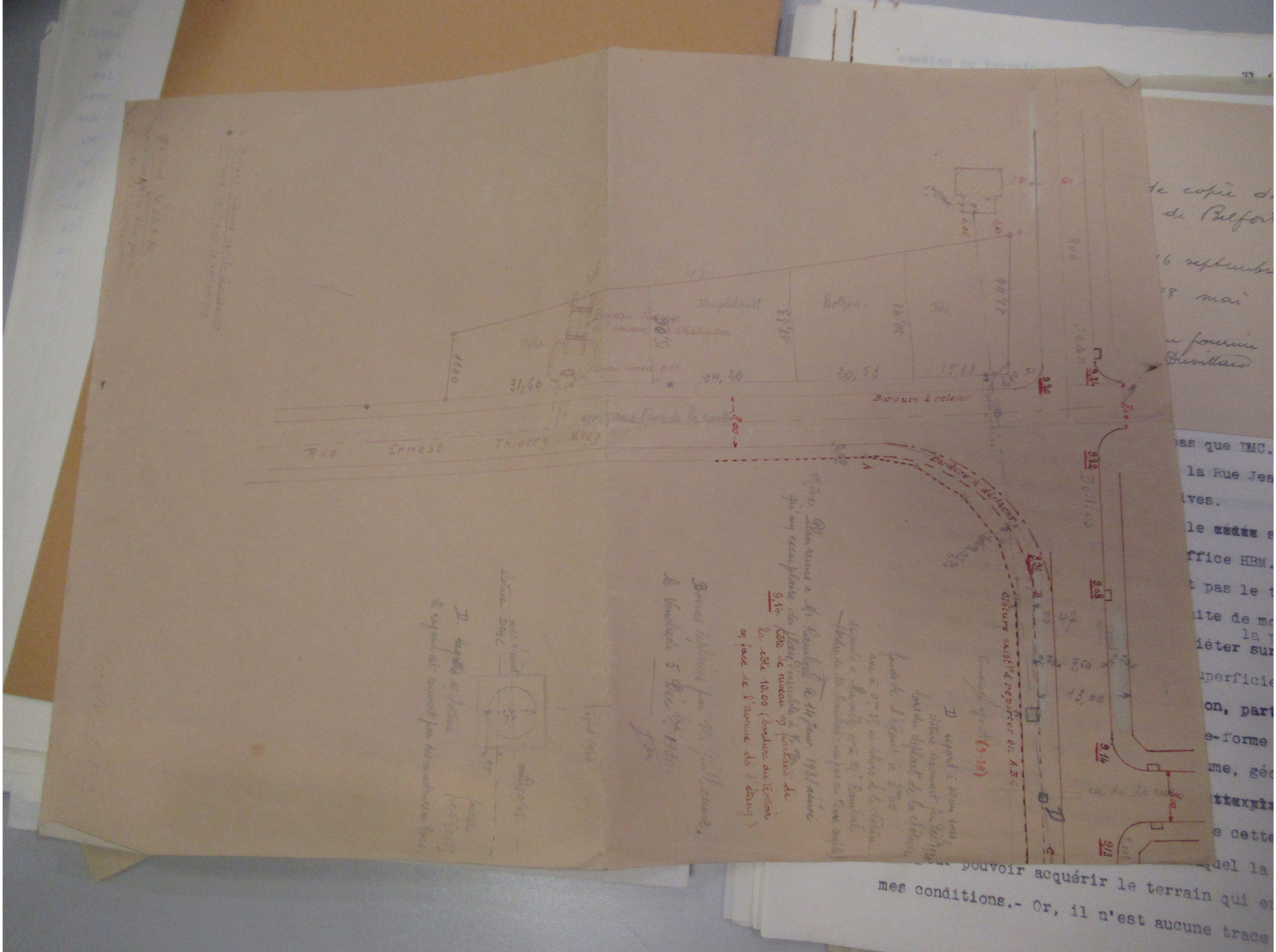

pouvoir acquérir le terrain qui e
mes conditions.- Or, il n'est aucune trace

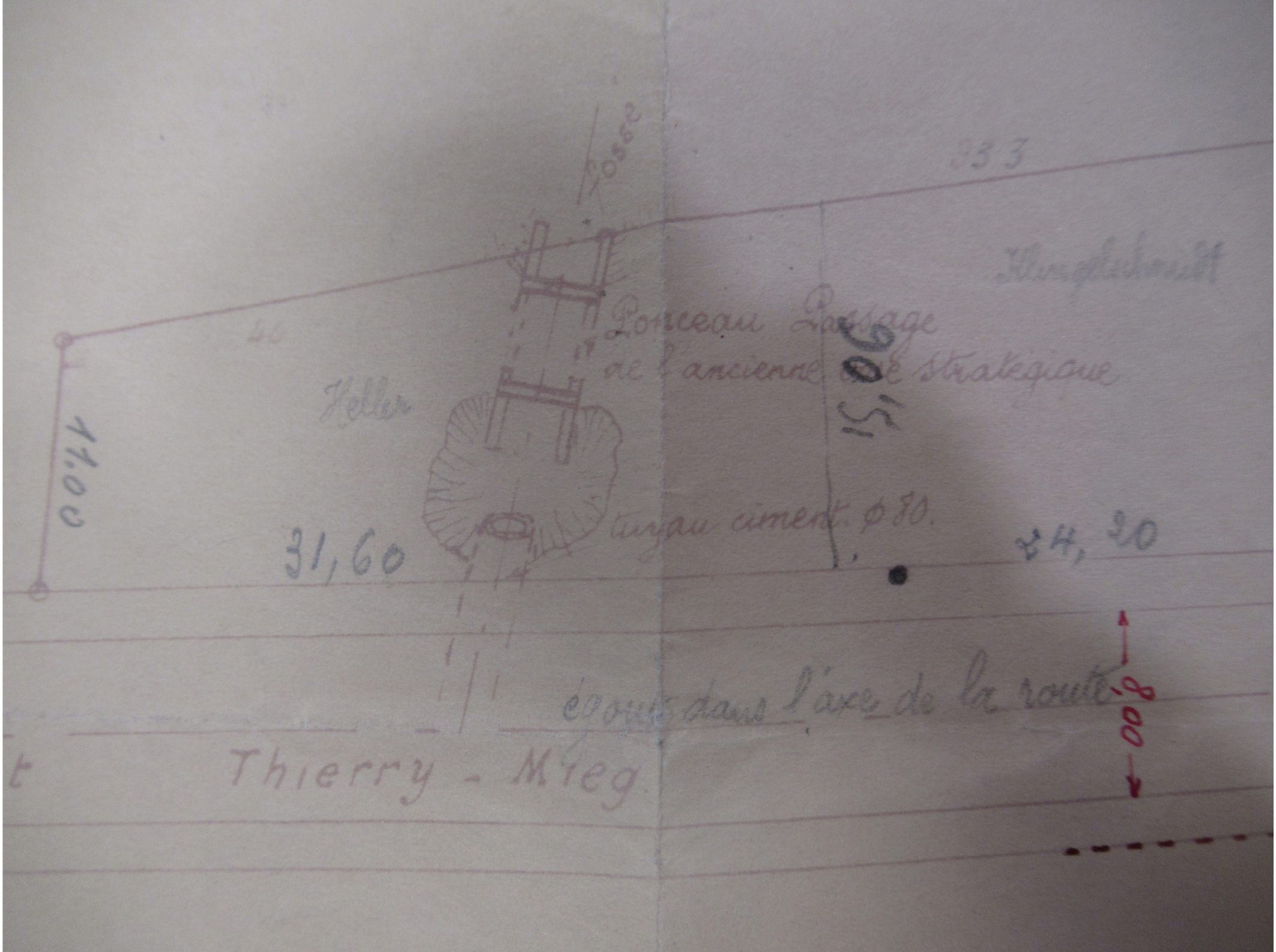

Fosse
933
Klingelschmitt
Ponceau Passage
de l'ancienne ligne stratégique
Heller
11,00
31,60
tuyau ciment. ϕ 80.
24,20
égout dans l'axe de la route
8,00
Thierry - Mieg

Nous n'avons pas de copie des plans dressés par la Ville de Belfort lors des cessions des rues :

E. Thierry-Mieg, 16 septembre 1930

Leon Bourgeois, 28 mai 1930

La Ville ne pourrait-elle en fournir comme elle en a fourni pour la rue Duvillard

Depuis, il ne semble pas que DMC. ait cédé quoi que c

soit à la Ville de Belfort, pour la Rue Jean Dollfus; aucun act

31 octobre 1938

Note concernant la Rue Jean Dollfus à Belfort et l'égout longeant cette rue à l'intérieur de la clôture DMC.

Concernant l'égout qui se trouve à l'intérieur de notre clôture, le long de la rue Jean Dollfus, des réserves ont été faites par lettre à l'Office HBM. le 29 janvier 1931 (Voir dossier "Rue Jean Dollfus")

Il résulte du dernier alinéa de cette lettre qu'à cette date la rue Jean Dollfus n'avait pas encore été cédée à la Ville.

Dans le même dossier se trouve un expédition d'un arrêté pris le 5 février 1931, par le Préfet du Territoire de Belfort, homologuant le plan des alignements de la rue Jean Dollfus.

Depuis, il ne semble pas que DMC. ait cédé quoi que ce soit à la Ville de Belfort, pour la Rue Jean Dollfus; aucun acte de cession ne se trouve aux archives.

D'autre part, la parcelle cédée sise à l'ouest de cette rue, cédée par DMC. à l'Office HBM., par donation en date du 30 décembre 1926, ne comprenait pas le terrain nécessaire à l'assiette de ladite rue et, si par suite de modification du tracé, cette rue se trouve maintenant empiéter sur la parcelle cédée, ce ne peut être que pour une faible superficie.

A l'époque de cette cession, partie du terrain nécessaire à l'assiette de la rue appartenait à l'Etat (plate-forme de la voie stratégique).

D'après le plan de Guillaume, géomètre à Mulhouse, en date du 12 octobre 1926, DMC. avait sur la presque totalité de cette partie de voie un droit de rétrocession dans le bénéfice duquel la Ville devait être subrogée pour pouvoir acquérir le terrain qui en faisait l'objet aux mêmes conditions.- Or, il n'est aucune trace aux archives d'un acte réalisant....

cette subrogation.

Le même plan prévoyait que le surplus de ladite plate - forme, inclus dans le tracé de la rue Jean Dollfus et non grevé par le droit de rétrocession dont il vient d'être parlé, serait cédé gratuitement par l'Etat (Domaines) à la Ville de Belfort, ainsi que d'autres parties de la voie se trouvant sur le tracé de la Rue Ernest Thierry-Mieg, mais, lors de la prise en charge de cette dernière rue, il ne semble pas que les Domaines soient intervenus pour céder ces autres parties.

Par suite, si nos archives ne sont pas incomplètes, il semble bien que sauf pour les parties provenant de l'ancienne voie stratégique et, éventuellement, de l'Office HBM., DMC. est encore propriétaire d'une partie du terrain de la rue Jean Dollfus et s'il en est bien ainsi, Monsieur Legay n'avait pas tort - mais pas pour les raisons que certainement il envisageait - de mettre en doute l'existence d'une cession à D.M.C. par la Ville ou par le Génie Militaire de la partie de terrain, située à l'intérieur de nos clôtures, où l'Office HBM. a fait passer son égout avant la construction de la rue.

Il reste toutefois à élucider si ce qui s'est produit pour la rue Engel-Gros n'a pas été renouvelé pour la rue Jean Dollfus, auquel cas, sous déduction de ce que l'Etat devait abandonner gratuitement, l'Office HBM. aurait cédé à la Ville la superficie de la rue Jean Dollfus, disposant ainsi du terrain nous appartenant.

1e Cession du terrain à DMC
par la Ville ou par le Génie,
mise en doute par Mons Légay

2e Question égout de la Ville.

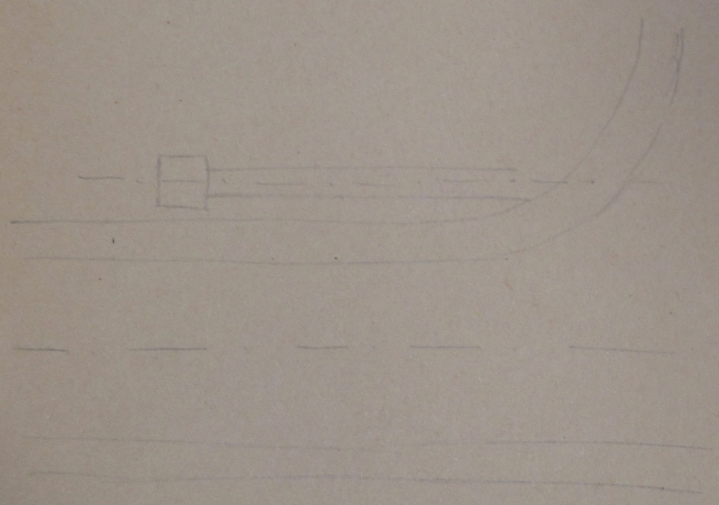

Rue J. Dollfus

Plan remis à Mr Rambal le 14 janvier 31
ainsi qu'un exemplaire du plan d'ensemble
à 1/2 m/m. indiquant la modification
du tracé de l'égout avenue du Chat. d'Eau
et rue J. Dolfus. —

Ces plans doivent m'être retournés

14/1/31

J.D.

!!!

Rue J. DOLFUS

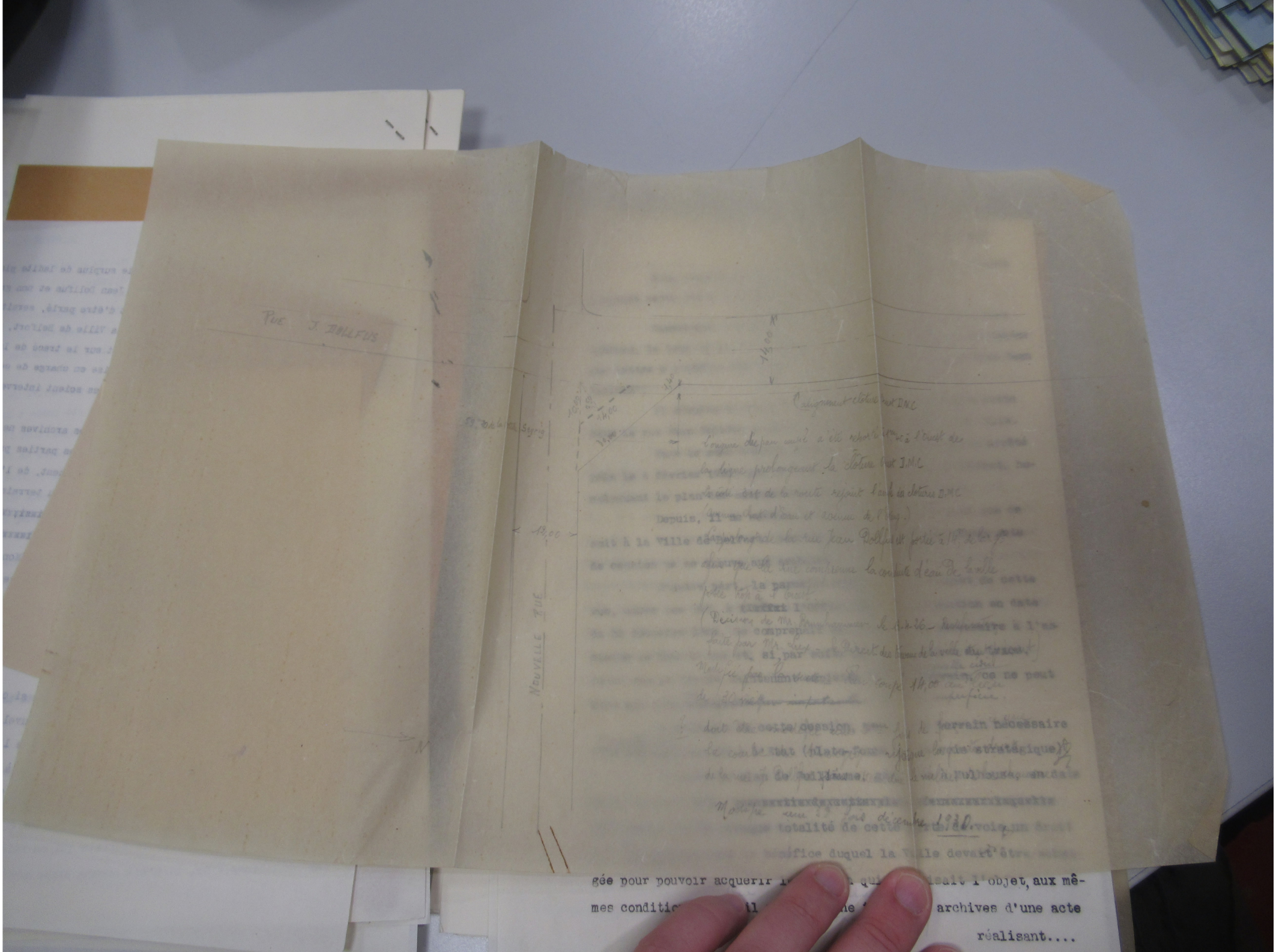

Rue J. Dollfus

59, rue de la Porte Seyrig

Nouvelle rue

14,00

12,00

Alignement clôture Ouest D.M.C

L'angine du pan coupé a été reporté à 1m40 à l'Ouest de la ligne prolongeant la clôture Ouest D.M.C

Depuis, il ne [illegible] d'eau et avenue de l'Etang.)

[illegible] de la rue Jean Dollfus est portée à 14m de la [illegible]

[illegible] la rue comprenne la conduite d'eau de la ville

[illegible] la parcelle [illegible] de cette

[illegible] à l'Ouest

(Décisions de Mr. [illegible] le 1-4-26 – [illegible] à l'as-

[illegible] comprenant [illegible] faite par Mr. [illegible] le Direct. des travaux de la ville du [illegible]

[illegible] si, par [illegible] ce ne peut

[illegible] coupe 14,00 [illegible] superficie

[illegible] de cette cession, [illegible] de terrain nécessaire

[illegible] (plate-forme [illegible] stratégique)

[illegible] de Fulhouse, [illegible] en date

Modifié [illegible] 29 fois décembre 1930.

[illegible] totalité de cette [illegible] voie un droit

[illegible] bénéfice duquel la Ville devait être [illegible]

gée pour pouvoir acquérir [illegible] qui [illegible] l'objet, aux mê-

mes conditi[illegible] il [illegible] archives d'une acte

réalisant....

31 octobre 1938

Note concernant la Rue Jean Dollfus à Belfort et l'égout longeant cette rue à l'intérieur de la clôture DMC.

Concernant l'égout qui se trouve à l'intérieur de notre clôture, le long de la rue Jean Dollfus, des réserves ont été faites par lettre à l'Office HBM. le 29 janvier 1931 (Voir dossier "Rue Jean Dollfus")

Il résulte du dernier alinéa de cette lettre qu'à cette date la rue Jean Dollfus n'avait pas encore été cédée à la Ville.

Dans le même dossier se trouve un expédition d'un arrêté pris le 5 février 1931, par le Préfet du Territoire de Belfort, homologuant le plan des alignements de la rue Jean Dollfus.

Depuis, il ne semble pas que DMC. ait cédé quoi que ce soit à la Ville de Belfort, pour la Rue Jean Dollfus; aucun acte de cession ne se trouve aux archives.

D'autre part, la parcelle sise à l'ouest de cette rue, cédée par DMC. à l'Office HBM., par donation en date du 30 décembre 1926, ne comprenait pas le terrain nécessaire à l'assiette de ladite rue et, si, par suite de modification du tracé, cette rue se trouve maintenant empiéter sur la parcelle cédée, ce ne peut être que pour faible superficie.

A l'époque de cette cession, partie du terrain nécessaire à l'ancrette de la rue appartenait à l'Etat (plate-forme de la voie stratégique).

D'après le plan de Guillaume, géomètre à Mulhouse, en date du 12 octobre 1926, DMC. avait sur la presque totalité de cette partie de voie un droit de rétrocession dans le bénéfice duquel la Ville devait être subrogée pour pouvoir acquérir le terrain qui en faisait l'objet, aux mêmes conditions.- Or, il n'est aucune trace aux archives d'une acte

réalisant....

cette subrogation.

Le même plan prévoyait que le surplus de ladite plate - forme, inclus dans le tracé de la rue Jean Dollfus et non grevé par le droit de rétrocession dont il vient d'être parlé, serait cédé gratuitement par l'Etat (Domaines) à la Ville de Belfort, ainsi que d'autres parties de la voie se trouvant sur le tracé de la Rue Ernest Thierry-Mieg, mais, lors de la prise en charge de cette dernière rue, il ne semble pas que les Domaines soient intervenus pour céder ces autres parties.

Par suite, xxxxxxxxxxxxxxx si nos archives ne sont pas incomplètes, il semble bien que sauf pour les parties provenant de l'ancienne voie stratégique et, éventuellement, de l'Office HBM., DMC. est encore propriétaire d'une partie du terrain de la rue Jean Dollfus et xxxxxxxxxxxxxx

31 janvier 1939 (Projet)

Suite à la note du 31 octobre 1938

et

Questions préjudicielles soulevées par:

Jean Dollfus.

1)la cession à la Ville de Belfort du terrain de la rue

2)la présence, à l'intérieur de notre clôture de l'égout construit par l'Office H.B.M., sur l'ancien tracé de cette rue.

Au cours d'un entretien verbal qui eut lieu le 5 janvier 1939, avec Monsieur Maré, Agent-Voyer à Belfort, dans son bureau, celui-ci dut convenir qu'il s'était trompé lorsqu'après l'incident qui a donné lieu à la rédaction de la note susvisée, il avait donné l'assurance à Monsieur P. Thierry-Mieg que la rue Jean Dollfus était, depuis le 5 février 1931, passée en charge par la Ville de Belfort. C'est bien à cette date qu'est intervenu l'arrêté préfectoral qui a approuvé l'alignement de ladite rue, mais aucun acte de cession n'a été passé ensuite pour régulariser la situation.

Monsieur Maré ne put retrouver qu'un projet d'acte de cession établi du reste par DMC., projet qui avait été remis le 20 novembre 1934, à Monsieur Legay, Chef des Services de la Voirie de Belfort, par Monsieur Rambal, alors Directeur du Cx., avec un plan faisant ressortir les terrains à céder d'une part par DMC., d'autre part par les Domaines.

Monsieur Maré ne put expliquer pourquoi ce projet était resté, depuis, sans suite dans ses cartons.

Pareils projet et plan furent retrouvés, après cet entretien, par Monsieur Thierry-Mieg, dans son armoire, parmi des papiers laissés par Monsieur Rambal, ce qui explique que le dossier "Rue Jean Dollfus" existant au Cx, n'ait rien contenu au sujet de la cession..

Copie du plan Cx, annexé à la convention de terrain par DMC. à l'Office H.B.M. en fin décembre 1938

31 janvier 1939

Suite à la note du 31 octobre 1938

et

Questions préjudicielles soulevées

par:

1)la cessions à la Ville de Belfort du terrain de la rue Jean Dollfus.

2)la présence, à l'intérieur de notre clôture de l'égout construit par l'Office H.B.M., sur l'ancien tracé de cette rue.

Au cours d'un entretien verbal qui eut lieu le 5 janvier 1939, avec Monsieur Maré, Agent-Voyer à Belfort, dans son bureau, celui-ci dut convenir qu'il s'était trompé lorsqu'après l'incident qui a donné lieu à la rédaction de la note susvisée, il avait donné l'assurance à Monsieur P. Thierry-Mieg que la rue Jean Dollfus était, depuis le 5 février 1931, prise en charge par la Ville de Belfort. - C'est bien à cette date qu'est intervenu l'arrêté préfectoral qui a approuvé l'alignement de ladite rue, mais aucun acte de cession n'a été passé ensuite pour régulariser la situation.

Monsieur Maré ne put retrouver qu'un projet d'acte de cession, établi du reste par DMC., projet qui avait été remis, le 20 novembre 1934, à Monsieur Legay, Chef des Services de la Voirie de Belfort, par Monsieur Rambal, alors Directeur du Cx., avec un plan faisant ressortir les terrains à céder d'une part par DMC., d'autre part par les Domaines.

Monsieur Maré ne put expliquer pourquoi ce projet était resté, depuis, sans suite dans ses cartons.

Pareils projet et plan furent retrouvés, après cet entretien, par Monsieur Thierry-Mieg, dans son armoire, parmi des papiers laissés par Monsieur Rambal, ce qui explique que le dossier "Rue Jean Dollfus" existant au Cx, n'ait rien contenu au sujet de la cession..

cession du terrain de cette rue, depuis la copie, qui y est classée, de l'arrêté préfectoral susvisé qui en approuvait l'alignement pour la partie comprise entre le Boulevard Anatole France et l'Avenue du Chateau d'eau.

Ainsi s'avérait exacte l'hypothèse envisagée dans l'avant dernier alinéa de la note du 31-10-38, que DMC. n'a jamais cédé de terrain pour la rue Jean Dollfus.

Il restait toutefois à vérifier celle qui fait l'objet du dernier alinéa de cette note et suivant laquelle la cession aurait pu être faite, à tort, par l'Office H.B.M.

A cet effet, Me. Henriot, notaire, fut chargé de rechercher au bureau des hypothèques de Belfort, s'il existait au profit de la Ville et du Chef de l'Office H.B.M., une transcription de mutation du terrain que DMC. aurait dû céder.

La lettre de Me. Henriot, du 21 janvier 1939 et le document qui y était joint permettent de se rendre compte qu'il n'en est rien, la transcription dont ledit document est la copie se rapportant à une partie de la rue Jean Dollfus située au sud de celle qui nous intéresse.

x
x x

Il résulte de ce qui vient d'être exposé que DMC. est toujours propriétaire d'une partie du terrain de la rue Jean Dollfus et, en outre, possesseur d'un droit de rétrocession sur une autre partie dudit terrain, cette autre partie appartenant à l'Etat et provenant de l'ancienne plate-forme du Chemin de fer stratégique.

La rue a été construite par l'Office H.B.M. et DMC. a intérêt à ce qu'elle soit prise en charge par la Ville de Belfort, quand ce ne serait que pour être dégrevé des impôts dont le terrain à céder est passible.

Mais avant de ...

Mais avant de procéder à cette cession, ne devrait-on pas mettre l'Office H.B.M. en demeure/ de déplacer son égout?

C'est un déplacement que l'on obtiendra peut-être plus difficilement de la Ville, si on lui cède la rue dans l'état de choses actuel.

Si l'on décide de passer outre, mention de cet état de choses devra être faite dans l'acte de cession et toutes réserves en consacrant la précarité devront être formulées.

x
x x

De toute façon, la délibération prise le 8 juin 1926, par le Conseil d'Administration de DMC. ne peut plus servir pour la cession à réaliser et il y aura lieu de reprendre une autre délibération autorisant la cession:

1) du terrain appartenant à DMC.,

2) du droit de rétrocession que DMC. possède sur le terrain de l'ancienne voie stratégique.

Préalablement, il faudrait vérifier si le plan dressé pour être annexé à l'acte dont le projet fut remis à Monsieur Lagay, le 20 novembre 1934, correspond bien à la réalité

Ce plan, d'après l'échelle, donne à la rue une largeur de 13 mètres; en est-il bien ainsi ?

Enfin, les surfaces figurant audit projet tiennent-elles compte d'une petite parcelle appartenant à l'Etat, provenant de la plate-forme de l'ancienne voie stratégique et sur laquelle ne porte pas le droit de rétrocession de DMC.

Le plan ne mentionne pas cette parcelle.

JEAN HENRIOT
Docteur en Droit
NOTAIRE
1, RUE ARISTIDE-BRIAND
BELFORT
TÉLÉPHONE 3.04
C. C. P. DIJON 1667

Belfort, le 2I Janvier I939

CONTENTIEUX
23 JAN 1939
Rép. le

DOLLFUS MIEG ET COMPAGNIE
Société Anonyme
MULHOUSE
-=-=-=-=-=-=-=-

Assiette de la rue
Jean Dollfus
à Belfort

Monsieur l'Administrateur Directeur Général,

Comme suite à notre récent entretien téléphonique , concernant les recherches relatives à la prise en charge par la Ville du sol de la rue Jean DOLLFUS à Belfort,

j'ai l'honneur de vous informer qu'il m'a été permis de m'assurer que la partie de cette rue ayant appartenu à l'Office Public Départemental d'Habitations à Bon Marché du Territoire de Belfort, a fait l'objet d'un engagement de cession, avec charges à la Ville, en date du I4 décembre I927, qui a été transcrit au Bureau des Hypothèques de Belfort, le 5 avril I928, volume 993, numéro 76 et dont je vous remets sous ce pli copie à toutes fins utiles.

J'ai, en outre, remarqué sur les tables de la Conservation une indication succincte dont je n'ai pu faire état, d'une transcription du 25 octobre I930, volume I033, n° 20, d'un acte administratif du I0 septembre même année, comportant cession à la Ville de Belfort du sol de la rue Thierry Mieg par votre Maison ou par la Société Alsacienne, je ne saurais dire; dans le premier cas, il vous serait facile de vous en rendre compte, car vous en auriez conservé le double.

Quant à savoir si le surplus de la rue Jean Dollfus qui ne serait pas la propriété de votre Maison, ou qui n'aurait pas été la propriété de l'Office Public Départemental d'Habitations àBon Marché, a fait l'objet d'autres cessions à la Ville de Belfort, il serait nécessaire de connaitre les noms des diffèrents propriétaires du surplus de cette rue : il ne m'a pas été possible de m'en rendre compte à la Conservation des Hypothèques ou ailleurs sans éveiller, sur lesens de mes recherches, une curiosité que je devais éviter.

Je reste cependant à votre entière disposition et vousprie d'agréer, Monsieur l'Administrateur Directeur Général,l'expression de mes sentiments dévoués.

Henriot

CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES
BELFORT

...prie de la transcription - vol 993 n° 76 du 5 avril 1928 —
...le de Belfort - Mise en état de viabilité des voies privées ouvertes au
...ublic antérieurement au 1er avril 1926 - Désignation habituelle
Rue Jean Dollfus (partie Nord) partie de la rue du docteur
Petitjean aboutissant au boulvard Anatole France - Demande
de prise en charge. Engagement. Le soussigné, Miellet Edmond
Président de l'Office départemental d'habitations à bon marché
agissant en cette qualité, demeurant à Belfort, rue du Général
Reiset n° 3, propriétaire du terrain formant le sol de la voie pré-
-cédemment désignée - Après avoir pris connaissance de l'arrêté
municipal du 31 mars 1926 - S'engage au nom de cette société et
tous autres propriétaires successifs du terrain ci-dessus indiqué,
jusqu'à la réalisation complète du présent engagement : —
1°/ à céder gratuitement et sans aucune servitude, à la ville de
Belfort le terrain appartenant à l'Office départemental d'ha-
-bitations à bon marché formant le sol de la partie nord de la
rue Jean Dollfus, comprise entre la rue du Docteur Petitjean
et le boulvard Anatole France, d'une superficie de trente ~~ares~~
et un ares trois centiares ; 2°/ à établir dans un délai de cinq
ans à partir de la date de l'arrêté préfectoral à intervenir classant
la rue Jean-Dollfus dans la voirie urbaine, le dallage des
trottoirs tout le long de cette voie. Ce dallage sera constitué par :
une dalle en béton de ciment de laitier de 0,12 d'épaisseur et
une chape en asphalte de 2 cm d'épaisseur ; 3°/ à supporter sans
indemnité sur son terrain, s'il y a lieu, en dehors de l'alignement

...aquelle il
...voulé un
...duit au mortier
...-ciment de
...Portland, de
0.02 cm d'épaisseur

7

...NTENTIEUX
21 JAN 1939
Rép. le

1939

...IE

Général,

...vier écou
...n'est dû,
...t, que la
...ai adres-
...le vous

compte
Frs,
...es Déli-
...éance du
...entes
...rtaine
...rancs.

...trateur
...ntiments

39

les remblais de la rue ; - 4°=) à se soumettre aux lois et réglements en vigueur ou à intervenir réglementairement les propriétés situées en bordure des voies publiques et en particulier au paiement des droits de voirie ; 5°=) à ne élever aucune réclamation contre la ville pour dommages ou inconvénients pouvant résulter pour la propriété de la prise en charge de la rue Jean Dollfus ou de son classement dans la voirie urbaine ; 6°=) à supporter tous les frais du présent Moyennant cet engagement, le soussigné sollicite de la Ville de Belfort la prise en charge de la rue Jean Dollfus (partie Nord) Fait à Belfort le 14 décembre 1927. Le propriétaire = signé Miellet - Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 31 décembre 1927. Le Maire de Belfort = signé Léon Granvalet - Visé pour timbre enregistré à Belfort le deux avril 1928 - n° 1200 - Gratis - Signé Bourret - Inscrit au répertoire des actes administratifs sous le n° 2076 - Le chef de la comptabilité : signé Gauthier

---

Copie certifiée conforme par le Conservateur soussigné :

Reçu la somme de = six francs

Belfort - le dix sept janvier mil neuf cent trente neuf

- Le Conservateur

Salaire - 6f -

n° du registre des salaires

n° 54/2738

approuvé deux mots rayés nuls /.

JEAN HENRIOT
Docteur en Droit
NOTAIRE
1, RUE ARISTIDE-BRIAND
BELFORT

TÉLÉPHONE 3.04
C. C. P. DIJON 1667

CONTENTIEUX
27 JAN 1939
Rép. le

Belfort, le 26 Janvier 1939

DOLLFUS MIEG ET COMPAGNIE
Société Anonyme
MULHOUSE

Assiette
de la Rue Jean DOLLFUS
à BELFORT

Monsieur l'Administrateur Directeur Général,

En réponse à votre lettre du 23 Janvier écoulé, j'ai l'honneur de vous informer qu'il ne m'est dû, pour mes recherches aux Hypothèques de Belfort, que la somme de 6 Frs, coût du document que je vous ai adressé le 21 courant, mes intentions ne sont pas de vous demander d'honoraires en cette affaire.

Je vous informe cependant que votre compte en mon Etude, est débiteur de la somme de 100 Frs, pour frais de dépôt d'un extrait du Registre des Délibérations de votre Conseil d'Administration, séance du 26 Avril 1938 : en vue de la réalisation des ventes des maisons vous provenant de la Société Belfortaine des Maisons Economiques; au total : cent six francs.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Henriot

Réglé par le Grand Livre à qui fut remis le relevé, qui était joint à cette lettre, donnant le détail des frais de l'acte de dépôt susvisé.

31 janvier 1939

Suite à la note du 31 octobre 1938

et

Questions préjudicielles que soulèvent la cession de rue Jean Dollfus et la présence à l'intérieur de notre clôture de l'égout construit par l'Office H.B.M.

Au cours d'un entretien verbal qui eut lieu le 5 janvier 1939 avec Monsieur Maré, agent voyer à Belfort, dans son bureau, celui-ci dut convenir qu'il s'était trompé lorsqu'après l'incident qui a donné lieu à la rédaction de la note susvisée, il avait donné l'assurance à Monsieur Thierry-Mieg que la rue Jean Dollfus était, depuis le 5 février 1911, ~~avait été~~ prise en charge par la Ville de Belfort.

Il ne put retrouver qu'un projet d'acte de cession, établi du reste par D.M.C., projet qui avait été remis le 20 novembre 1934 à Monsieur Legay, Chef des Services de la Voirie de Belfort, par Monsieur Rambal, alors Dir. du Cx, ~~le 20 novembre 1934~~, avec un plan faisant ressortir les terrains à céder d'une part par D.M.C., d'autre part par les Domaines.

Monsieur Maré ne put expliquer pourquoi ce projet était resté sans suite dans ses cartons.

Pareils projet et plan furent retrouvés, après cet entretien, par Monsieur Thierry-Mieg, dans son armoire, parmi des ~~dossiers~~ papiers laissés par Monsieur Rambal, ce qui explique que le dossier "Rue Jean Dollfus", du Cx., n'ait rien contenu au sujet de la cession du terrain de cette rue, depuis la copie de l'arrêté préfectoral du 5 février 1931, qui approuvait l'alignement ~~de ladite rue~~, pour la partie comprise entre le Boulevard Anatole France et l'Avenue du Chateau d'Eau.

.....

Ainsi, l'hypothèse envisagée dans l'avant dernier alinéa de la note du 31/10/1938, que D.M.C. n'a jamais cédé de terrain pour la rue Jean Dollfus, s'avérait exacte.

Il restait toutefois à vérifier ~~l'hypothèse~~ celle qui fait l'objet du dernier alinéa de ladite note, suivant laquelle la cession aurait pu être faite par l'Office H.B.M.

A cet effet, Me Henriot, notaire, fut chargé, par téléphone, de rechercher aux hypothèques, s'il existait, au profit de la Ville de Belfort et du chef de l'Office H.B.M., une transcription de mutation du terrain que D.M.C. aurait dû céder.

La lettre de Me Henriot, du 21 janvier 1939 et le document qui y était joint permettent de se rendre compte qu'il n'en est rien, la transcription dont ledit document est la copie se rapportant à une partie de la rue Jean Dollfus située au sud de celle qui nous intéresse.

x

x x

Il résulte de ce qui vient d'être exposé que D.M.C. est toujours propriétaire d'une partie du terrain de la rue Jean Dollfus et, en outre, possesseur d'un droit de rétrocession sur ~~le~~ une autre partie ~~du terrain de ladite rue~~ ~~droit terrain, cette autre~~ ~~appartient~~ partie appartenant à l'Etat et ~~qui~~ ~~provient~~ provenant de l'ancienne plate-forme du Chemin de fer stratégique.

La rue a été construite par l'Office H.B.M. et D.M.C. a intérêt à ce qu'elle soit prise en charge par la Ville, au moins pour ne plus payer les impôts grevant le terrain à céder.

Mais avant de procéder à cette cession, ne devrait-on pas mettre l'Office H.B.M. en demeure de déplacer son égout ?

.....

C'est un déplacement que l'on obtiendra peut-être plus difficilement de la Ville, si on lui cède la rue dans l'état de choses actuel.

Si l'on décide de passer outre, mention de cet état de choses devra être faite dans l'acte de cession et toutes réserves en consacrant la précarité devront être formulées.

x
-------x-x--------

De toute façon, la délibération prise le 8 juin 1926, par le Conseil d'Administration de D.M.C., ne peut plus servir et il y aura lieu d'en reprendre une autre prévoyant la cession :

1) du terrain appartenant à D.M.C. ,

2) du droit de rétrocession que D.M.C. possède sur le terrain de l'ancienne voie stratégique.

Préalablement, il faudrait vérifier si le plan dressé pour être annexé à l'acte de cession dont le projet fut remis à Monsieur Legay, le 20 novembre 1934, correspond bien à la réalité.

Ce plan, d'après l'échelle donne à la rue une largeur de 13 mètres; en est-il bien ainsi ?

Enfin, les surfaces figurant audit projet tiennent-elles compte d'une petite parcelle appartenant à l'Etat (Domaines) provenant de la plate-forme de l'Ancienne voie stratégique et sur laquelle ne porte pas le droit de rétrocession de D.M.C.

Ce plan ne mentionne pas cette parcelle.

—

Questions ~~préliminaires~~ préjudicielles que soulève ~~la question~~ ~~de~~ la cession de rue Jean Dollfus et la présence de l'égout construit à l'intérieur de ses clôtures par l'office H. B. M.

X ~~Il~~ devrait-on pas mettre l'office H. B. M. ~~de~~ en démeure de déplacer son égout ~~avant de réaliser la cession de la rue J. Dollfus~~ C'est une ~~chose~~ déplacement que l'on obtiendra peut-être plus difficilement de la Ville, si on lui cède la rue dans l'état de choses actuel.

Si l'on décide de passer outre, mention de cet état de choses devra être faite dans l'acte de cession et des réserves faites en consacrant la précarité.

De toute façon, la délibération prise le 8 juin 1926 par le ~~de~~ C. A. de D.M.C. ne peut plus servir et il y aura lieu d'en reprendre une autre prévoyant la cession :

1) du terrain appartenant à D.M.C.

2) du ~~terrain~~ droit de rétrocession que D.M.C. possède sur le terrain de l'ancienne voie stratégique.

Préalablement, il faudrait vérifier si le plan dressé pour être annexé à l'acte de cession dont le projet fut remis à Mr Legay, le 20 novembre 1934, correspond bien à la réalité.

Ce plan, d'après l'échelle donne à la rue une largeur de 13 mètres ; en est-il bien ainsi.

Enfin, les surfaces figurant ~~à ce projet~~ audit projet tiennent-elles compte d'une petite parcelle appartenant à l'État (Domaines) prov. de la plate forme de l'ancienne voie stratégique et sur laquelle ne porte pas le droit de rétrocession de D.M.C.

Le plan ne mentionne pas cette parcelle.

R.V.

PREFECTURE
DU
TERRITOIRE DE BELFORT

classer aux Jean Dollfus

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU :

La délibération en date du 29 Novembre 1930 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Belfort a adopté le plan des alignements de la rue Jean DOLLFUS (partie Nord comprise entre le Boulevard Anatole France et l'Avenue du Château d'Eau) à Belfort;

Le plan des alignements dressé le 27 Novembre 1930 indiquant par des lignes rouges le tracé de la rue dont l'alignement est envisagé.

L'avis émis par M. L'Ingénieur en Chef, rapporteur près le Conseil départemental des travaux communaux en date du 22 Décembre 1930;

L'avis de M. le Directeur du Génie en date du 30 Decembre 1930;

Les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé dans la Ville de Belfort du 11 janvier au 25 janvier 1931, conformément aux prescriptions de l'ordonnance du 25 Août 1835, et au cours de laquelle il n'a été fait de déclaration ni pour, ni contre le projet susvisé;

Les lois des 16 septembre 1807, 3 Mai 1841 et 5 avril 1884;

Le décret du 25 Mars 1852;

ARRETE :

ARTICLE Ier.- Est homologué le plan des alignements à appliquer à la rue Jean Dollfus (partie Nord comprise entre le Boulevard Anatole France et l'Avenue du Château d'Eau) à Belfort, tels qu'ils sont tracés et arrêtés suivant des lignes rouges au plan d'alignement susvisé.

ARTICLE 2.- Il sera procédé conformément aux lois et règlements en vigueur, en tout ce qui pourra concerner, soit les réparations d'entretien, soit la démolition pour cause de vétusté des bâtiments qui excèdent les alignements ainsi arrêtés, soit les terrains à occuper par la voie publique ou par les particuliers, soit enfin, les indemnités qui seront dues, de part et d'autre, pour la cession de ces terrains.

ARTICLE 3.- M. le Maire de la Ville de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition lui sera adressée pour être publiée, affichée et notifiée à chacun des intéressés.

Pour ampliation
Le Secrétaire Général délégué
signé : THOMAS

BELFORT, le 5 Février 1931
Le Préfet
Signé : TOMASINI

MAIRIE DE BELFORT
TERRITOIRE

Pour copie conforme
Le Maire de Belfort;

29 janvier 31

Cx. Office public départemental d'Habitations
à Bon Marché

BELFORT

Messieurs,

Nous nous sommes aperçus récemment de la présence d'un égoût sur notre terrain clôturé en bordure de la rue Jean Dollfus, et après vérification, il nous apparaît qu'il s'agit d'un égoût construit par votre Office et qui aurait dû être placé dans l'axe de la rue.

Nous joignons un croquis sur lequel nous avons indiqué la position de cet égoût.

Nous nous référons à ce sujet à la correspondance échangée avec vous au début de 1925, correspondance suivant laquelle il a été bien entendu que l'égoût projeté devait être exécuté dans l'axe de la rue Jean Dollfus prolongée, cette rue étant destinée par nous à être cédée à la Ville. Nous sommes donc surpris de rencontrer cet égoût à l'endroit figuré sur notre croquis.

Nous sommes disposés à laisser subsister cet égoût jusqu'à nouvel ordre, mais à titre de simple tolérance et pour autant qu'il n'en résultera aucun inconvénient, ni aucune gêne pour nous.

...

Cependant, nous craignons d'autre part que la situation de cet égoût soit un obstacle sérieux à la prise en charge de la rue par la Ville de Belfort; nous faisons donc toutes nos réserves pour le cas où des difficultés devraient surgir de ce fait.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. ...
L'un des Directeurs-gérants:
signé: Kraft

Annexe: 1 croquis

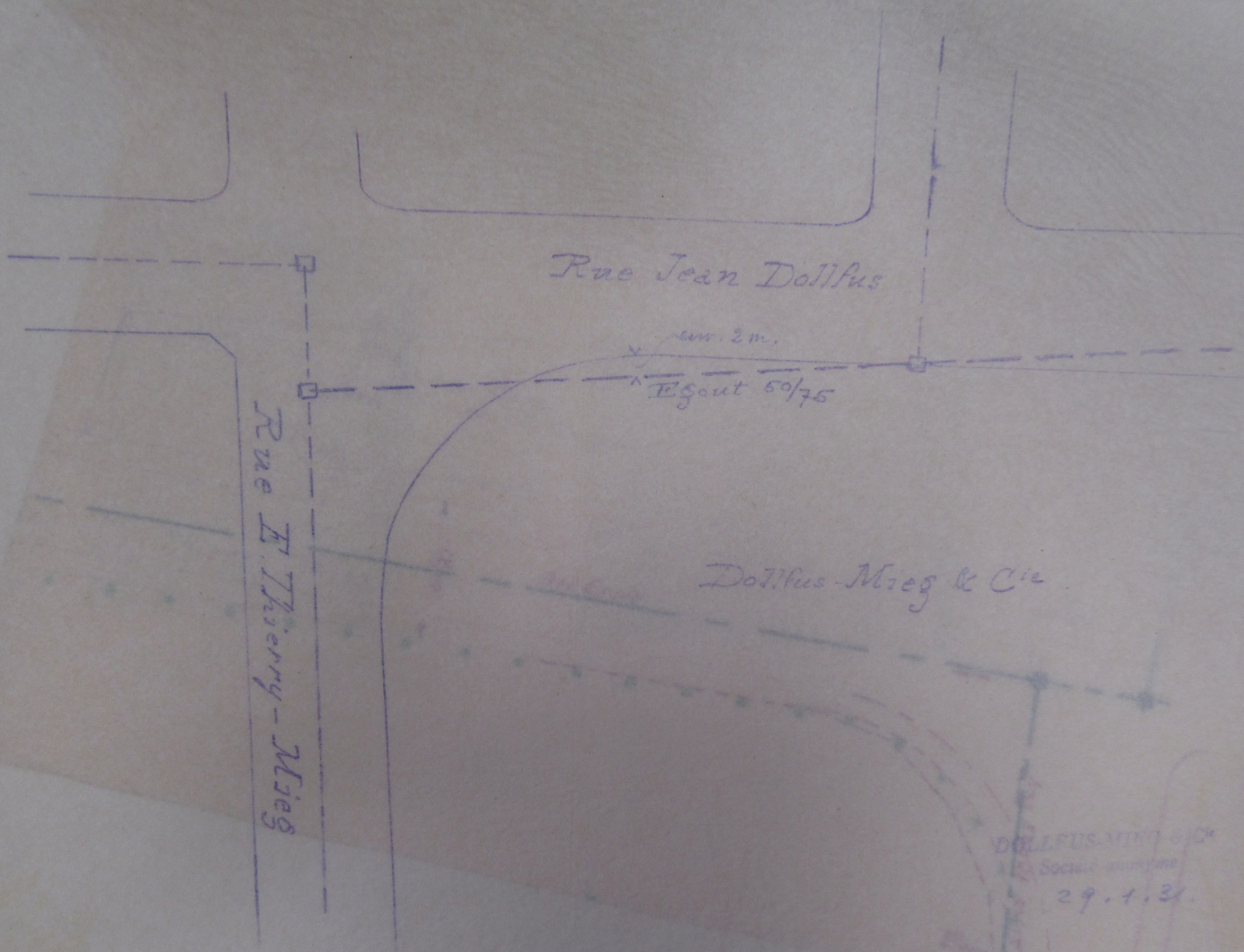
Rue Jean Dollfus
env. 2 m.
Egout 50/75
Rue E. Thierry-Mieg
Dollfus-Mieg & Cie

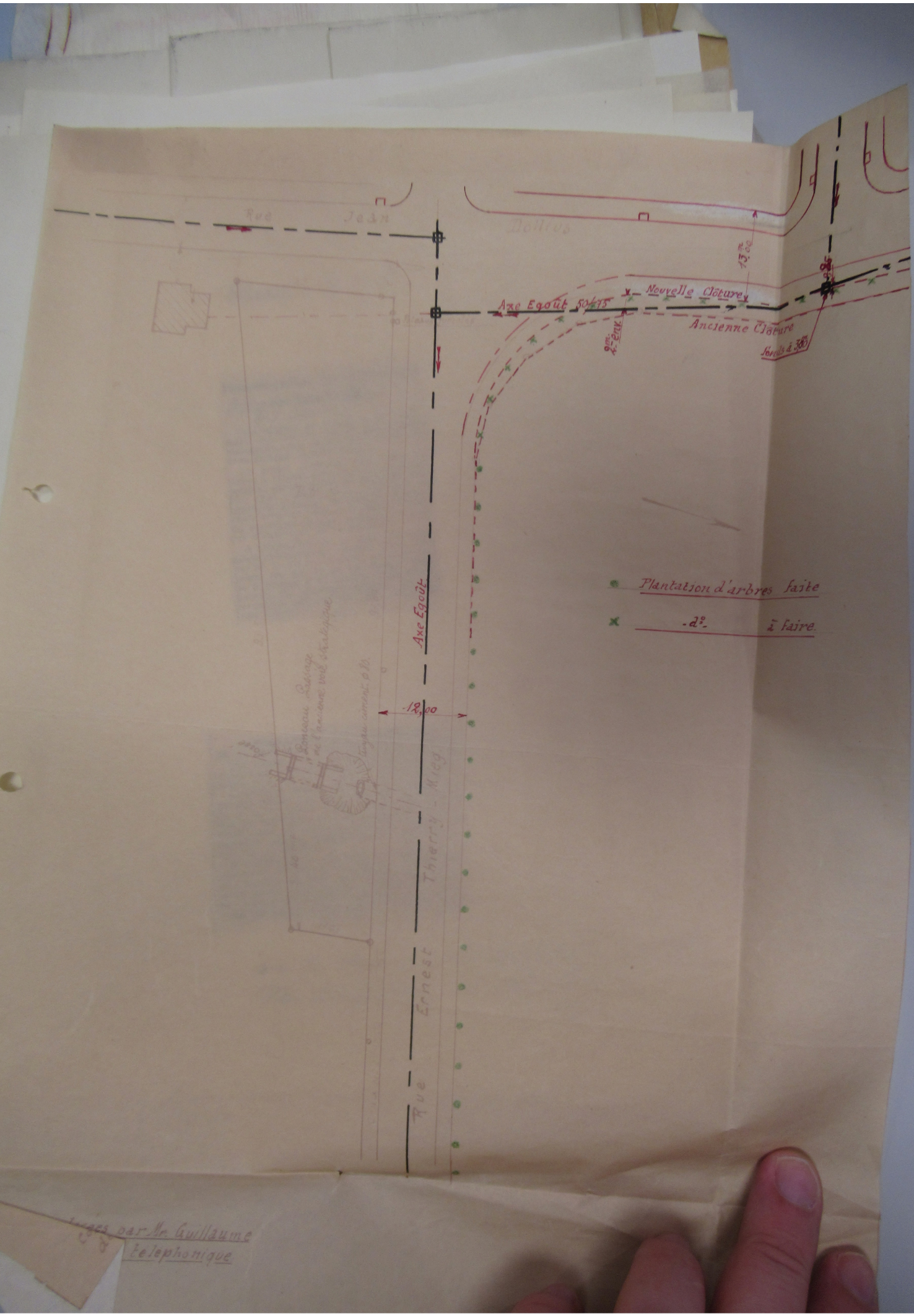
Rue Jean
Axe Egoût 50/75
Nouvelle Clôture
Ancienne Clôture
Axe Egoût
12,00
Rue Ernest Thierry-Mieg
Plantation d'arbres faite
- d° - à faire

Belfort

Alsace ~ 9.1.31

Homologation des alignements rue Jean Dollfus

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte sur le projet d'homologation des alignements de la rue Jean-Dollfus (partie nord).

Le projet ci-dessus visé, avec les pièces à l'appui, sera déposé à la Mairie pendant quinze jours, du 11 au 25 janvier 1931 inclusivement, pour que les habitants puissent en prendre connaissance tous les jours à la Mairie, bureau du secrétaire-adjoint, pendant les heures d'ouverture de ce bureau.

A l'expiration de ce délai, un commissaire-enquêteur, désigné à cet effet par M. le Préfet, recevra, pendant trois jours, les 26, 27 et 28 janvier 1931, de 9 heures à 17 heures, à la Mairie, bureau du secrétaire-adjoint, les observations qui pourront être faites sur ledit projet.

Frontière 14.1.31

«G»

HOMOLAGATION DES ALIGNEMENTS DE LA RUE JEAN DOLLFUS (PARTIE NORD)

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte sur le projet d'homologation des alignements de la rue Jean Dollfus (partie Nord).

Le projet ci-dessus visé avec les pièces à l'appui sera déposé à la mairie pendant quinze jours, du 11 au 25 janvier 1931 inclusivement ; pour que les habitants puissent en prendre connaissance tous les jours à la mairie, bureau du secrétaire-adjoint, pendant les heures d'ouverture de ce bureau.

A l'expiration de ce délai, un commissaire-enquêteur, désigné à cet effet par M. le Préfet, recevra pendant trois jours, les 26, 27 et 28 janvier 1931, de 9 à 17 heures, à la Mairie, bureau du secrétaire-adjoint, les observations qui pourront être faites sur ledit projet.

«G»

vu les documents soumis à enquête.
Pas d'objections de notre part.
R. 22.1.31.

Frontière ~ 6. 12. 30.

Conseil Municipal

Séance du samedi 29 novembre 1930

Alignement de la rue Jean Dollfus

Le Conseil adopte le projet du plan des alignements de la partie Nord de la rue Jean Dollfus.

PAUL GIROUD

Annexe : 1 plan

PAUL GIROUD
ARCHITECTE - DIPLÔMÉ
PAR LE GOUVERNEMENT
6, BOULEVARD CARNOT
BELFORT 22 NOVEMBRE 1928

Monsieur le DIRECTEUR
des Usines D.M.C.
BELFORT.

Monsieur,

A la suite d'une visite sur les terrains de l'Office des H.B.M. de la Place Saget j'ai constaté que vous vous disposiez à implanter une clôture en bordure d'une des rues de ce lotissement(Rue Jean Dollfus prolongée) .

Or le nouvel alignement de cette voie ne coïncide pas sur un de ses cotés avec la limite de votre propriété. L'Office conserverait un triangle de 2.85 m. à la base et de I45 m. de hauteur environ . Cette bande de terrain ne pouvant lui être d'aucune utilité je vais proposer au Conseil d'Administration la cession de ce terrain pour vous permettre d'implanter votre clôture au nouvel alignement.

En attendant cette décision je vous demanderais de bien vouloir surseoir à la pose de cette clôture.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma Considération distinguée.

P. Giroud

Ci-joint un plan du lotissement de la Pl. SAGET avec indication de la bande de terrain à céder.

Rue Jean Dollfus prolongée

Cx.

24 novembre 28

Monsieur MULLER

Votre feuille du 23 crt.

Je vous envoie ci-joint une lettre ainsi qu'un plan, dont vous voudrez bien prendre connaissance et faire remettre ensuite à Monsieur Raul Giraud architecte à Belfort.

2 annexes

La demand-

l'offi-

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N° 3/920
4588

Mulhouse Belfort, le 23 novembre 1928

Destination Monsieur RAMBAL de la maison D-M-C

Faisant suite à l'entretien que nous avons eu avec vous mercredi dernier, relatif au déplacement de notre limite en bordure de la rue Jean Dollfus, nous vous remettons inclus une lettre et un croquis de M. Giroud, architecte, qui est chargé par les H.B.M. de la construction des maisons et de la rue Jean Dollfus prolongée.

En raison de cette lettre, quoique vous nous avez déjà laissé entendre que ce déplacement soulèverait bien des difficultés, nous avons tout de même suspendu la pose des clôtures dans cette partie, en attendant de votre part une décision ferme à ce sujet.

Comme nous avons beaucoup insisté pour terminer le nouvel enclos avant l'hiver, nous aimerions être fixés dès que possible, pour nous permettre, suivant le cas, de reprendre ledit travail dès lundi; une réponse par fil samedi matin nous serait agréable.

Signature ou timbre de l'envoyeur

Expédié, inscrit, reçu le

par

Signé :

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N° 3/920
4588

Mulhouse Belfort, le ..... 19.....

- 2 -

Destination ..... de la maison D·M·C

Nous vous remettons également avec la présente le compte-rendu d'un entretien que nous avons eu avec M. Lux à ce sujet, à la suite duquel nous avons remarqué qu'il y a désaccord complet entre les 2 architectes; ils s'occupent tous les deux des H.B.M.

Notre avis serait de placer la clôture sur notre limite actuelle.

3 annexes

Signature ou timbre de l'envoyeur

Expédié, inscrit, reçu le .....

par ..... Signé : .....

D.M.C. — Impr. N° 57

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Une fois remplies et les commissions exécutées, elles seront renvoyées au Retordage et conservées. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Écrire à l'encre.

Rue Jean Dollfus prolongée

(Annexe à notre lettre du 23 Novembre 1928).

La demande de Mr. Giroud, architecte chargé par l'office des H.B.M. de la construction de la rue Jean Dollfus prolongée et concernant la rectification de cette route entraîne également un changement dans la courbure de la rue Thierry-Mieg à sa rencontre avec la rue précitée.

Nous avons donc informé Mr. Lux, architecte départemental, de la demande dont nous étions saisis et vous donnons ci-après son avis.

Le projet de construction de la route Jean Dollfus avait déjà été rectifié dans la partie bordant notre propriété, à la demande de la Ville de Belfort, à la suite de la pose de la conduite d'eau de 300 dans cette rue, afin d'éviter la dépose de cette conduite qui se trouvait passer dans notre propriété située à l'Ouest de cette rue et cédée par la suite à l'Office des H.B.M.

D'accord avec la ville la nouvelle rue devait avoir 14 mètres de largeur et la brisure se faire à la rencontre avec la rue Thierry-Mieg. Les plans ont été approuvés, par la Ville et par l'Administration des Domaines.

Mr. Giroud, sur les plans soumis à la Ville, a ramené la largeur de cette rue à 12 mètres et supprimé la brisure au point ci-dessus en suivant un tracé rectiligne de l'Avenue de l'Etang à la rue Jean Dollfus déjà existante (au point de rencontre avec le nouveau Boulevard prévu).

Mr. Lux.....

Mr. Lux est d'avis que nous nous en tenions purement et simplement à l'état actuel et que nous implantions notre clôture comme il était décidé; l'Office étant responsable de l'erreur commise en ne s'étant pas renseigné suffisamment, et les formalités nécessités par la rectification devant être assez longues.

Nous croyons savoir que la cause réelle de cette erreur est la mésentemte qui existe entre les principaux intéressés.

BELFORT le 23 Novembre 1928

OFFICE PUBLIC
D'HABITATIONS
A BON MARCHE
DU TERRITOIRE DE
BELFORT

PLAN D'ENSEMBLE
DE LA
PLACE JEAN SAGET

ECHELLE 0.002 p.m.

Limite de la propriété DMC

LE MONUMENT

RUE ALEXANDRE RIBOT

LA PLACE

RUE DE L'ABBÉ LEMIRE

RUE ADRIEN GUIDON

RUE GEORGES MONIN

OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A BON MARCHE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE DE NANCY-LAXOU

PLAN D'ENSEMBLE DE LA PLACE JEAN SAGET

ECHELLE 0.002 P.M.

Limite de propriété Ouest

RUE RENE ET ROBERT PINOT

RUE RENEE BOYER

RUE RENEE BOYER

RUE RENEE BOYER

OFFICE PUBLIC
DEPARTEMENTAL
D'HABITATIONS
A BON MARCHE
DU TERRITOIRE DE
BELFORT

PLAN D'ENSEMBLE
DE LA
PLACE JEAN SAGET

ECHELLE 0.002 p.m.

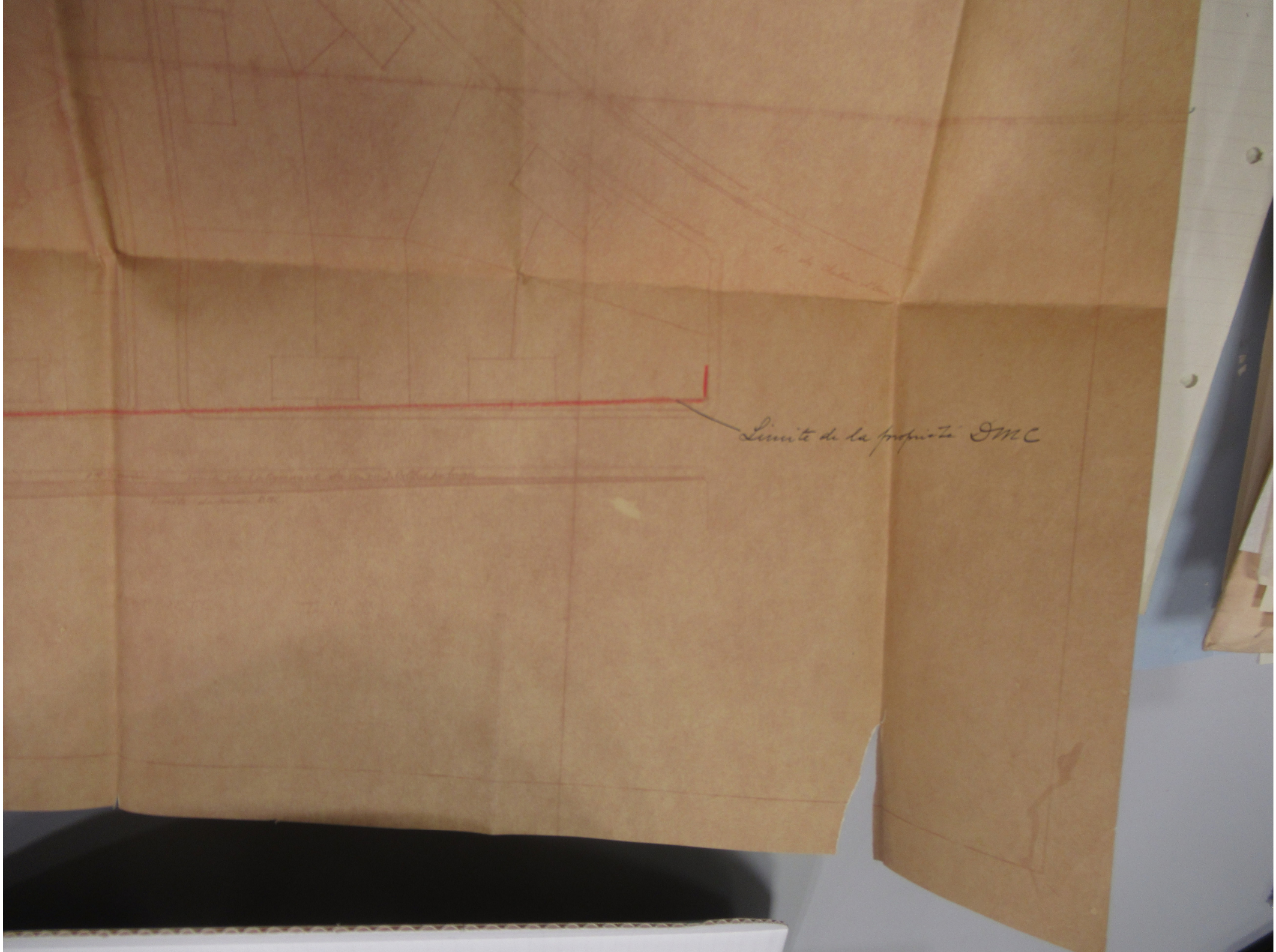
Limite de la propriété DMC


LE MONUMENT
RUE ALEXANDRE RIBOT
LA PLACE
RUE DE L'ABBE LEMIRE
RUE ADRIEN GUIDON
RUE GEORGES MORIN
DRESSE PAR L'ARCHITECTE
SOUSSIGNE
DIPLOME PAR LE GOUVERNEMENT

11

12 Septembre 24

Monsieur G. M O N I N,

Administrateur-délégué
de l'Office public départemental
d'habitations à Bon Marché

8, Rue St Privat,

B E L F O R T

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 7 courant accompagnée d'une facture de Mr. Gaston Becker, s'élevant à Frs. 152,40 pour fourniture de plaques émaillées et de numéros de maisons destinés à la rue Jean Dollfus. Nous allons faire le nécessaire pour le règlement de cette facture, comme convenu.

Nous référant à notre lettre du 14 août dernier, nous vous confirmons que nous sommes toujours disposés à vous faire don de tilleuls à placer tous les 10 mètres de chaque côté de la rue Jean Dollfus, dès que cette rue aura été construite.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations empressées.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc[illegible]
L'un des Directeurs-gérants:

FORT

NTAL

MARCHÉ

Belfort, le 7 Septembre 1924

R. 8 IX 1924

Service 5

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N° Cx.

Mulhouse Belfort, le 9 septembre 1924.

Destination Monsieur de Muralt de la maison D·M·C

Veuillez trouver avec la présente une lettre de l'Office public départemental d'Habitations à Bon Marché, se rapportant à une question que vous connaissez, et vous prions de vouloir bien soigner le règlement de la facture jointe à la dite lettre.

Recevez, Monsieur, nos bien sincères salutations.

Signature ou timbre de l'envoyeur

Expédié, inscrit, reçu le

par

Signé :

D·M·C — Impr. N° 57

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Une fois remplies et les commissions exécutées, elles seront renvoyées au Retordage et conservées. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Ecrire à l'encre.

TERRITOIRE DE BELFORT

OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL
D'HABITATIONS A BON MARCHÉ

OBJET

Belfort, le 7 Septembre 1924

Monsieur Le Directeur des Ets
Dollfus-Mieg & Cie
à Belfort

Monsieur Le Directeur

Monsieur Le Député Saget, Président de l'Office vient de me transmettre une lettre de votre administration de Mulhouse par laquelle elle offre de faire don à l'Office de deux plaques de rues et 46 numéros et des tilleuls ces plaques et numéros étant commandés bien avant réception de cette lettre, je vous envoi ci joint la facture et mis à votre disposition pour tous renseignements que vous désirerez au sujet de ces fournitures

Recevez Monsieur Le Directeur mes salutations empressées

L'Administrateur délégué
G. Bonnin

8 rue St Privat
Belfort

facture du 5.9.24
s'élevant à Fr. 152.40

12 MAI 1924

transmettre votre lettre du 9 courant par laqu

vous nous demandez de donner à l'office public d'habitations

Bon Marché du Territoire de

A
12 AOUT 1924

14 Août 24.

CHAMBRE
DES DEPUTES

Cx

Monsieur S A G E T, Député de Belfort,
Chambre des Députés,
P a r i s.

Monsieur le Député,

Le Directeur de notre Etablissement de Belfort vient de nous transmettre votre lettre du 9 courant par laquelle vous nous demandez de donner à l'office public d'habitations à Bon Marché du Territoire de Belfort et en l'honneur de Monsieur Jean Dollfus deux plaques à poser aux deux extrémités de la rue portant son nom, ainsi que des numéros pour les maisons et des tilleuls à placer tous les dix mètres de chaque côté de ladite rue.

En réponse, nous vous informons que nous ferons très volontiers don à l'Office de ces différentes choses et que nous chargeons notre Directeur à Belfort de faire le nécessaire à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de notre considération distinguée.

DOLLFUS-MIEG &

CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

Mulhouse

Paris le 9 août 1924

A
12 AOUT 1924
Service

Monsieur le Directeur,

J'ai, comme vous le savez probablement, proposé au conseil d'administration de l'office public départemental d'habitations à bon marché du territoire de Belfort et fait adopter par lui que le nom de M. Jean Dolfus soit donné à la nouvelle rue que nous venons de créer au Hameau de Bavilliers.

Je viens vous demander en l'honneur de ce nom 1° de nous donner deux plaques pour placer à chaque extrémité de la rue et des numéros pour nos maisons 2° des tilleuls pour être placés de chaque côté de cette rue tous les dix mètres.

J'espère que Messieurs les Sirants accepteront de nous donner ce nouveau témoignage de sympathie et je vous prie de croire à mes meilleurs sentiments.

Jean Hagen
Député
Président de l'Office d'H. B. M.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N°

~~Mulhouse~~ Belfort, le 12 août 1924.

Destination Monsieur KRAFFT de la maison D·M·C

Veuillez trouver inclus une lettre du 9 août 1924 de M. SAGET, Député de Belfort, Président de l'Office Public Départemental d'Habitations à Bon Marché du Territoire de Belfort, au contenu de laquelle nous vous laissons le soin de répondre.

Signature ou timbre de l'envoyeur

Bien à vous,

Expédié, inscrit, reçu le

par

Signé :

D·M·C — Impr. N° 57

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition, ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Une fois remplies et les commissions exécutées, elles seront renvoyées au Retordage et conservées. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Ecrire à l'encre.

DOLLF
Soci
Capit

Belfort le 27 Février 1924

6 Mars 24

Cx

Monsieur S A G E T , Député
Président de l'Office Public Départemental
d'Habitations a Bon Marché
B E L F O R T

Monsieur le Président,

Monsieur Brunhammer vient de nous apprendre qu'il a été proposé, au cours d'une réunion de l'Office Public départemental d'Habitations a Bon Marché du Territoire de Belfort, de donner le nom de " Jean Dollfus " a l'une des rues ouvertes à proximité de notre Etablissement de Belfort pour desservir les maisons dont ledit Office a entrepris la construction.

Tres sensibles a cette attention, nous vous remercions vivement d'avoir bien voulu honorer ainsi la mémoire du grand philanthrope et industriel mulhousien qui, le premier, eut l'idée en Alsace de construire des habitations a bon marché et sut réaliser pratiquement cette idée pour le plus grand bien des populations ouvrieres.

Veuillez faire part de nos remerciements a Messieurs les Membres de l'Office et agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Capital social: Fr. 12,500,000

N°

Belfort, le 27 Février 1924

Monsieur Krafft, Directeur Gérant
Maison D.M.C - Mulhouse

Office départemental des Habitations à Bon marché.

Dans une réunion tenue lundi 25 ct., Mr Saget nous a fait part, que l'Emprunt de 3.161.000f.- à faire à la Caisse des Dépôts en Consignations, vient d'être autorisé définitivement. Cette somme est en conséquence à la disposition de l'Office, qui pourra recevoir des acomptes sur pièces justificatives de dépenses. (payements des terrains, travaux en cours etc.

On a proposé de donner le nom de Jean Dollfus à la rue qui vient de s'ouvrir entre les Maisons en Construction de l'office au hameau des Barres, et qui ultérieurement joindra l'Avenue du Chateau d'Eau à l'angle Sud-Ouest de notre enclos. (voir plan ci-joint.

Cette dénomination est, il va sans dire, à ratifier par le Conseil municipal, ce qui ne souffrira aucune difficulté.

J'ai remercié Mr Saget de cette proposition, le nom de Jean Dollfus le Grand Industriel et philanthrope, créateur des premières cités ouvrières, ne pouvait être mieux choisi pour dénommer une rue dans un quartier ouvrier en face des Etablissements D.M.C.

J'avais, un moment, l'idée de suggérer le nom d'une

personne plus contemporaine, fondateur de l'Etablissement de Belfort, mais après réflexion, j'ai jugé à propos de n'en rien faire, le nom de Jean Dollfus ayant été choisi, parceque fondateur des cités ouvrières, et d'autre part, dans mon for intérieur j'ai estimé qu'il rappelle le nom de la maison.

On pourrait combler cette lacune dans une autre circonstance

Cordialement vôtre,

Eug. Simon Louis

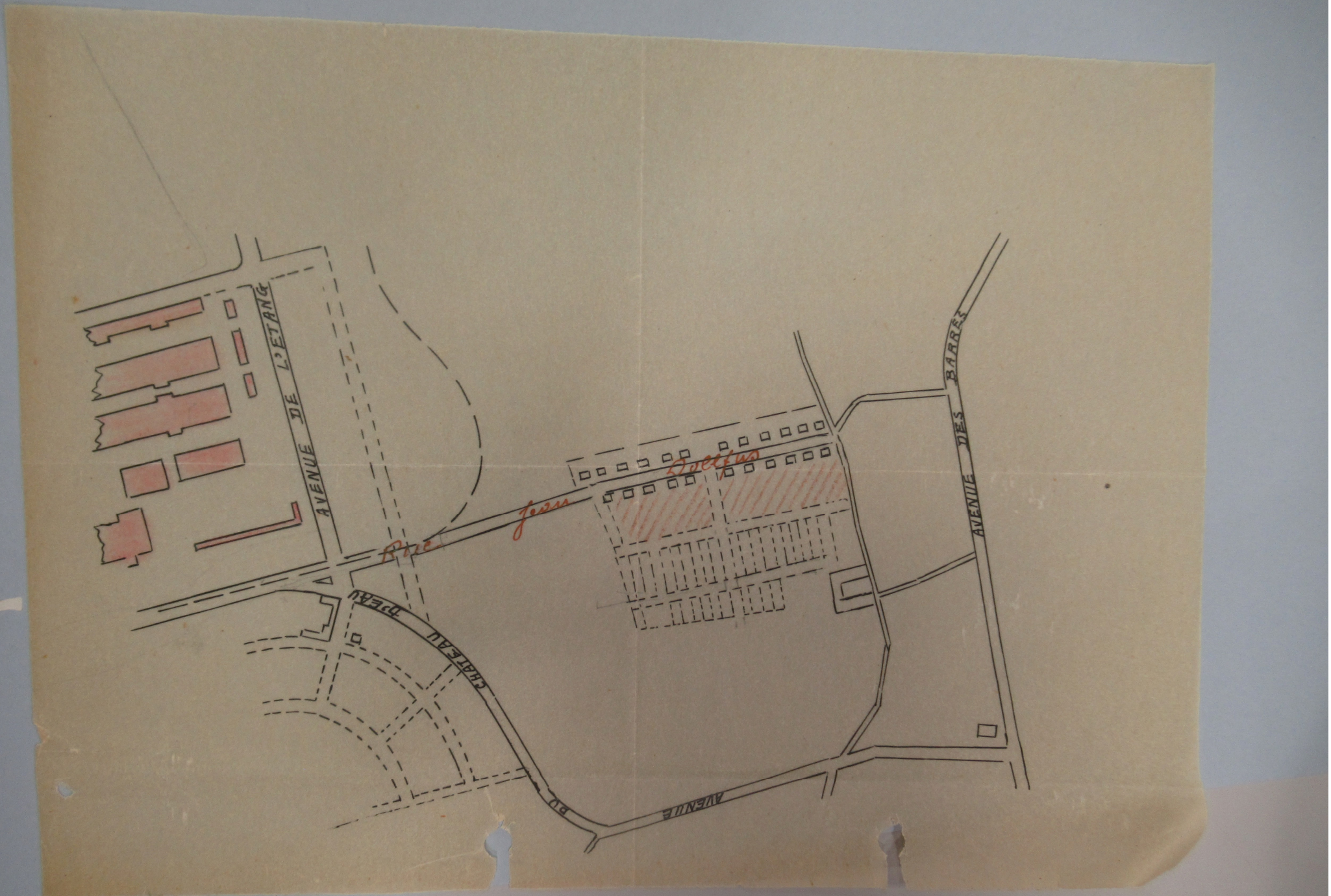
AVENUE DE L'ETANG
Rue
Jeux
Loetus
AVENUE DES BARRES
CHATEAU D'EAU
AVENUE

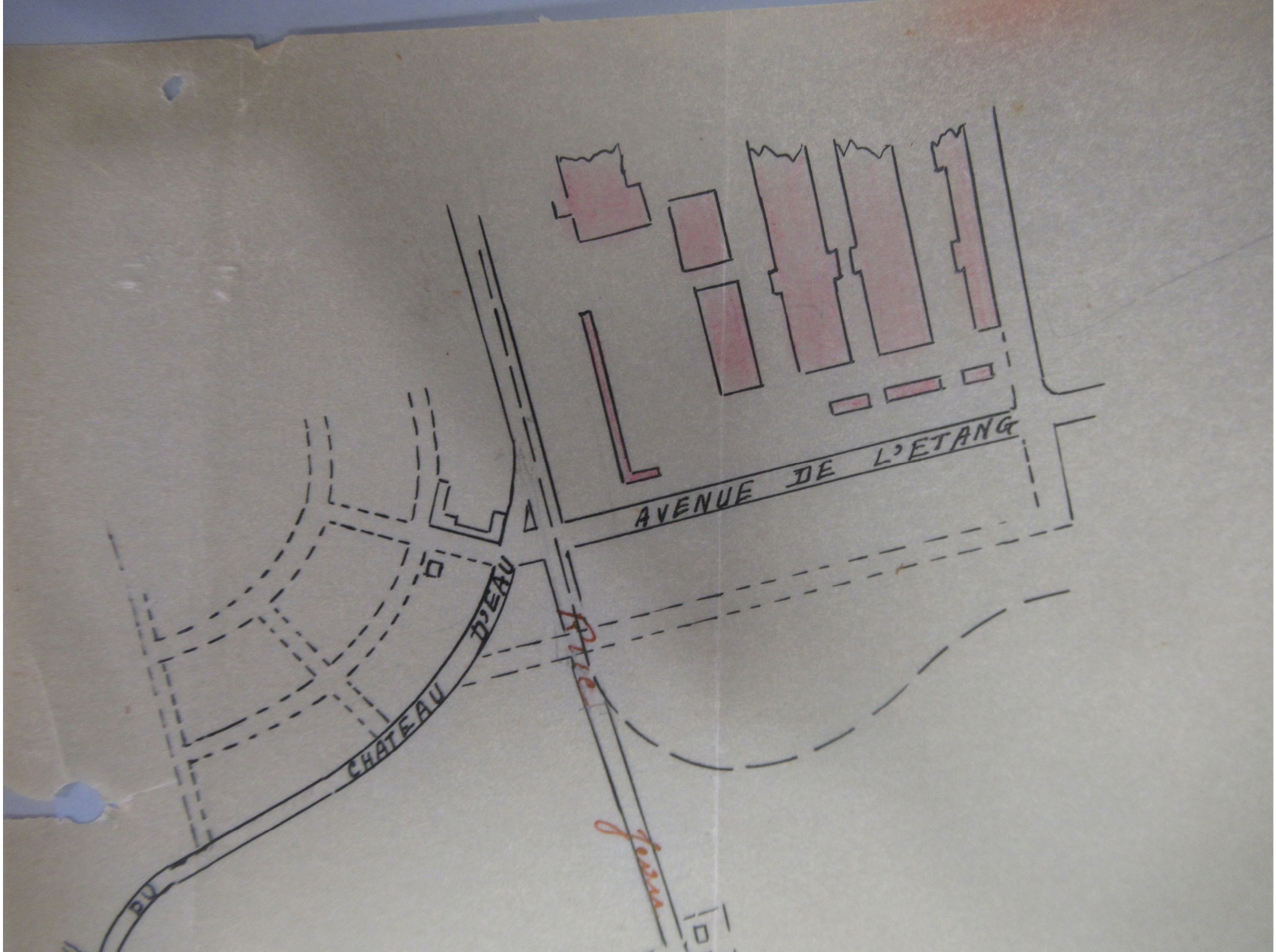
AVENUE DE L'ETANG
CHATEAU D'EAU
RUE
Jaurès